

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1228**20 novembre 2003****SOMMAIRE**

Altadis Luxembourg S.A., Dudelange	58911	Lai Fu Cis (Luxembourg) S.A., Luxembourg	58926
Amusement Activities International S.A., Mamer	58926	Lem Trans A.G., Weiswampach	58920
Antonio Fusco International S.A., Luxembourg	58911	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg	58926
Archimedia, S.à r.l., Luxembourg	58910	Minorum Capital Holding, S.à r.l., Luxembourg	58913
Arkhe, S.à r.l., Garnich	58912	Nabors Offshore Americas, S.à r.l., Luxembourg	58917
Avaya Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	58897	Nabors Offshore Americas, S.à r.l., Luxembourg	58918
B.C.F., GmbH, Luxembourg	58921	Oudheusden Crystal Fund Sicav, Luxembourg	58919
B.E.R.L. International S.A., Luxembourg	58905	Pergame S.A.H., Luxembourg	58918
BRE/Nuremberg I Manager, S.à r.l., Luxembourg	58921	Polu, S.à r.l., Bettborn	58911
C.I.P.O., Comité International des Prestiges d'Or S.A., Luxembourg	58910	Ravinic, S.à r.l., Weiler (Pütscheid)	58902
Centre d'Initiative et de Gestion Régional CIGR Nordstad, A.s.b.l., Diekirch	58903	Rotes Participations S.A., Luxembourg	58916
CleverSelect	58898	Rotes Participations S.A., Luxembourg	58916
Covelux, S.à r.l., Bofferdange	58912	SBI Investments S.A., Luxembourg	58942
Dise S.A., Luxembourg	58921	SchmidtBank Renditeplus 2000	58898
Duomo Holdings, S.à r.l., Luxembourg	58927	SchmidtBank Renditeplus 98	58898
Extra Lux, S.à r.l., Foetz	58920	Schura S.A., Luxembourg	58912
Funckenhaus, S.à r.l., Luxembourg	58910	Sunkid S.A., Luxembourg	58919
IMTA S.A., Diekirch	58915	Taxi AZ, S.à r.l., Luxembourg	58912
Institut Financier Européen S.A., Luxembourg	58916	Tofi Holding S.A., Luxembourg	58916
International Textile Investment S.A.H., Luxembourg	58915	Topic	58898
Kannerchouer Consdorf, A.s.b.l., Consdorf	58900	Transventure S.A., Luxembourg	58910
Karos, S.à r.l., Luxembourg	58912	Tsatsis-Nikolettos, S.e.n.c., Troisvierges	58906
Kühne & Nagel Spedition, GmbH, Contern	58907	Tyche Business Associates S.A., Sandweiler	58939
Kühne & Nagel Spedition, GmbH, Contern	58907	UACB, Union Artisanale et Commerciale de la Commune de Bettembourg, A.s.b.l., Bettembourg	58907
		Veglio, S.à r.l., Strassen	58912
		YB Car Products S.A.	58911

AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 80.572.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Signature.

(071652.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

CleverSelect, Fonds Commun de Placement.*CleverSelect Top Balanced**CleverSelect Top Growth**CleverSelect Top Dynamic*

Das Liquidationsverfahren des Umbrellafonds CleverSelect mit den oben genannten Teilfonds wurde abgeschlossen. Die SchmidtBank AG hat in ihrer Funktion als Depotbank ab dem 10. Dezember 2002 den Liquidationserlös unter den Anteilhabern im Verhältnis ihrer Anteile verteilt. Alle Anteilhaber wurden ausbezahlt, so dass eine Hinterlegung von Geldern bei der Caisse des Consignations in Luxemburg nicht erforderlich war.

Luxemburg, den 6. November 2003.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SchmidtBank AG Filiale Luxemburg

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073641.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

TOPIC, Fonds Commun de Placement.*Topic Aktien Europa Spezial**Topic Biomedical**Topic High Interest +*

Das Liquidationsverfahren des Umbrellafonds Topic mit den oben genannten Teilfonds wurde abgeschlossen. Die SchmidtBank AG hat in ihrer Funktion als Depotbank ab dem 24. März 2003 den Liquidationserlös unter den Anteilhabern im Verhältnis ihrer Anteile verteilt. Alle Anteilhaber wurden ausbezahlt, so dass eine Hinterlegung von Geldern bei der Caisse des Consignations in Luxemburg nicht erforderlich war.

Luxemburg, den 6. November 2003.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SchmidtBank AG Filiale Luxemburg

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073644.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

SchmidtBank Renditeplus 2000, Fonds Commun de Placement.
SchmidtBank Renditeplus 98, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 25. November 2003 werden für die oben genannten Fonds die jeweiligen Artikel 2, 3, 5, 7, 8, 14 und 15 des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil wie folgt abgeändert, ergänzt bzw. verkürzt:

«**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.** (...) Die Verwaltungsgesellschaft kann für das Fondsmanagement eine dritte Person beauftragen.»

«**Art. 3. Die Depotbank.** (...) Die Depotbank zahlt aus den separaten gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft und gegebenenfalls für das Fondsmanagement und die jeweiligen Berater. (...)»

«**Art. 5. Ausgabe von Anteilen.** (...) Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag (Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main) gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements zugeteilt.(...)»

«**Art. 7. Anteilzertifikate - Anteilbestätigungen.** Eine effektive Auslieferung von auf den Inhaber lautende Anteilscheinen ist in einer Stückelung von 10er, 100er und 1.000er Anteilen möglich.(...)»

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes. Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf Euro. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag...

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens (Wert der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag ausgegebenen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen notiert ist, ist der letzte verfügbare bezahlte Kurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist;

b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf, und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können;

c) Investmentanteile, für die keine Kurse notiert oder festgelegt werden, werden zu dem zuletzt veröffentlichten Rücknahmepreis bewertet;

d) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, oder falls für andere als die unter a), b) und c) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt;

e) Die auf Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken;

f) Die flüssigen Mittel in Euro werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen auf täglicher Basis bewertet. Flüssige Mittel in Fremdwährung werden auf täglicher Basis zum Nennwert bewertet.

Alle auf Fremdwährungen lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs der jeweiligen Währung umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegte Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge die selbe Berechnungsweise angewandt.

Zeichnungs- und Rücknahmeanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet.

«**Art. 14. Veröffentlichungen.** Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht.(...)»

Art. 15. Dauer des Fonds und Auflösung.

1. Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

2. Die Auflösung wird im «Mémorial» und in mindestens drei Tageszeitungen, darunter eine Luxemburger Tageszeitung, veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilhaber auszuschenken.

Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit gesetzlich erforderlich, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Dépôts et Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

3. Weder die Anteilhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

SchmidtBank Renditeplus 2000

Im Besonderen Teil für den Fonds SchmidtBank Renditeplus 2000 wird der Absatz über die Depotbank gestrichen.

Der Absatz über Kosten wird neu gefasst wie folgt:

«1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds eine Vergütung von maximal 0,80% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Fonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,25% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Fonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.»

SchmidtBank Renditeplus 98

Im Besonderen Teil für den Fonds SchmidtBank Renditeplus 98 wird der Absatz über die Depotbank gestrichen.

Der Absatz über Kosten wird neu gefasst wie folgt:

«1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds eine Vergütung von maximal 0,80% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Fonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,25% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Fonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.»

Luxemburg, den 12. November 2003.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SchmidtBank AG Filiale Luxemburg

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02788. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073647.2//94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

KANNERCHOUER CONSDORF, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6210 Consdorf, 24, rue de Luxembourg.

R. C. Diekirch F 243.

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, siège, durée et objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée KANNERCHOUER CONSDORF, Association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège est à Consdorf, 24, rue de Luxembourg et sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet:

- de promouvoir l'intérêt des jeunes pour le chant choral et pour la musique en général par l'apprentissage en groupe d'oeuvres musicales sacrées et profanes de toute époque et de tout genre,
- d'exécuter des oeuvres vocales en public lors de concerts, spectacles, fêtes religieuses ou populaires, ainsi que de participer à l'animation de services liturgiques,
- de former et de développer les voix des jeunes par l'enseignement d'une technique vocale adaptée à la voix enfantine.

Titre II.- Membres

Art. 4. L'association se compose:

- de membres associés appelés «actifs»: Leur nombre ne peut être inférieur à trois. Ce sont d'une part les jeunes chanteurs (après autorisation écrite d'un des parents ou du tuteur) et d'autre part les membres du conseil d'administration de l'association,
- de membres honoraires soutenant l'association par le versement annuel d'une cotisation.

Art. 5. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser 25,- euros.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

- par démission écrite au conseil d'administration,
- par exclusion proposée par le conseil d'administration et prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix et ce pour cause de non-activité prolongée, pour non-respect des présents statuts ainsi que pour tout acte portant un préjudice grave à l'association,
- par non-paiement de la cotisation en date du 31 mars de l'année sociale.

Titre III.- Administration

Art. 7. L'assemblée générale de tous les membres associés se réunit sur convocation du président ou de son représentant:

- en session ordinaire chaque année au cours du premier trimestre de l'année sociale,
- en session extraordinaire sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite signée par un cinquième au moins des membres actifs.

La convocation aux assemblées générales, a lieu par écrit avec un préavis de quinze jours francs. L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, doit être joint à la convocation.

Art. 8. Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les modifications statutaires, toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents. Tous les membres actifs adultes ont droit de vote dans l'assemblée générale. Les membres actifs mineurs sont représentés par leur représentant légal dans l'assemblée générale. Tout membre actif adulte peut représenter un seul autre membre actif adulte sur présentation d'une procuration écrite.

Art. 9. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

Art. 10. Les décisions, résolutions et rapports de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial, signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration. Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale les objets mentionnés à l'art. 4 de la loi susvisée, ainsi que la nomination de deux réviseurs de caisse pour le mandat d'un an et la fixation de la cotisation annuelle.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration, appelé «comité» et composé de trois administrateurs au moins et de neuf au plus. Le directeur de la chorale est d'office membre du comité. Les autres administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 13. Le Comité élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. L'association est valablement engagée en toutes hypothèses par la signature du président du comité ou de l'administrateur qui le remplace. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du comité.

Titre IV.- Année sociale, comptes sociaux

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année le comité soumettra à l'approbation de l'assemblée générale un rapport d'activité, le bilan avec les comptes de recettes et de dépenses de l'année écoulée, ainsi que le rapport de contrôle des deux réviseurs de caisse et le budget pour l'année suivante.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, la liquidation se fera suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

Art. 16. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de l'association, les membres-fondateurs se sont réunis en assemblée générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable. Ils ont alors pris les résolutions suivantes:

1. Sont élus administrateurs:

Rogeria Bertolini, administrateur,
Monique Flaurimont-Schmitt, administrateur,
Carlo Morbach, administrateur,
Nathalie Reichling, administrateur,
Josiane Schmit-Mirkes, vice-président,
Beate Weber, trésorier,
Simone Weis-Majerus, secrétaire,
Annick Wildgen-Pletschette, président.

Administrateur d'office:

Claude Keiser, directrice.

2. Sont élus réviseurs de caisse:

Victor Reichling et Fernand Schmit.

3. Le montant de la cotisation pour l'année 2003/2004 s'élève à 5,- euros pour les membres mineurs et à 15,- euros pour les membres adultes.

4. Le premier exercice social commence aujourd'hui 14 octobre 2003 et finit le 31 décembre 2003.

Consdorf, 14 octobre 2003.

Liste des membres-fondateurs:

<i>Nom, prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nat.</i>
Bertolini Rogeria	femme au foyer	10, Kuelscheier, L-6211 Consdorf	P
Flaurimont-Schmitt Monique	secrétaire	13, Mélicksheck, L-6214 Consdorf	L
Keiser Claude	chargée de cours	66, op der Hicht, L-6212 Consdorf	L
Morbach Carlo	curé	1, rte d'Echternach, L-6212 Consdorf	L
Reichling Nathalie	étudiante	69, op der Hicht, L-6212 Consdorf	L
Schmit-Mirkes Josiane	assistante paroissiale	64, op der Hicht, L-6212 Consdorf	L
Weber Beate	employée privée	15, rue Rosswinkel, L-6251 Scheidgen	D
Weis-Majerus Simone	femme au foyer	18, rue de Berdorf, L-6213 Consdorf	L
Wildgen-Pletschette Annick	employée privée	Alt-Rodeschhof, L-6251 Scheidgen	L

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 3 novembre 2003, réf. DSO-AK00010. – Reçu 225 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902743.3/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

RAVINIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9466 Weiler (Pütscheid), 7A, rue Principale.

H. R. Diekirch B 4.518.

Im Jahre zweitausenddrei, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Nico Schmit, Heizungs- und Sanitär-Installateur, geboren am 19. Oktober 1967 in Ettelbrück, wohnhaft in L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale;
 2. Herr Victor Plein, Facharbeiter, geboren am 5. Mai 1957 in Diekirch, wohnhaft in L-9466 Weiler, 7A, rue Principale.
- Und erklären andurch abzutreten wie folgt, unter der gesetzlichen Gewähr, zu vollem und unwiderrüflichem Eigentum an:

I.

Herr Nico Schmit tritt ab an:

- a) Herrn Fernand Plein, Diplom-Ingenieur (FH), geboren am 22. Juni 1960 in Weiler/Pütscheid, wohnhaft in L-9186 Stegen, 11A, Poschendt, hundertacht (108) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RAVINIC, S.à r.l., mit Sitz in L-9466 Weiler, 7A, rue Principale, gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 30. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 723 vom 30. Dezember 1997, zum Preise von dreizehntausenddreihundertsechundachtzig Komma sechzig (13.386,60) Euro.
- b) Herrn Romain Zaunz, Elektriker, geboren am 23. Oktober 1966 in Klerf, wohnhaft in L-9956 Hachiville, 62, rue Klauss, achtzehn (18) Anteile der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung RAVINIC, S.à r.l., zum Preise von zweitausendzweihunderteinunddreissig Komma zehn (2.231,10) Euro.

II.

Herr Victor Plein tritt ab an:

Herrn Romain Zaunz, vorgenannt,

achtzehn (18) Anteile der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung RAVINIC, S.à r.l., zum Preise von zweitausendzweihunderteinunddreissig Komma zehn (2.231,10) Euro.

Die Herren Fernand Plein und Romain Zaunz verpflichten sich den von ihnen an Herrn Nico Schmit zu zahlenden Kaufpreis von dreizehntausenddreihundertsechundachtzig Komma sechzig (13.386,60) Euro respektive zweitausendzweihunderteinunddreissig Komma zehn (2.231,10) Euro bis spätestens zum 31. Dezember 2003 auf dessen Konto IBAN LU77 0019 3303 5931 6000 bei der Sparkasse zu überweisen.

Die zu zahlenden Summen werden bis zur Auszahlung durch eine Bankgarantie einer luxemburger Bank abgesichert.

Der vorgenannte Herr Victor Plein erklärt und bekennt den Verkaufspreis von Herrn Romain Zaunz vor Errichtung des Gegenwärtigen ausbezahlt erhalten zu haben. Worüber hiermit Quittung.

Die vorgenannten Fernand Plein und Romain Zaunz, treten ab heute in den Besitz und Genuss der veräusserten Gesellschaftsanteile.

Nach der gegenwärtigen Abtretung verteilt das Kapital der vorgenannten Gesellschaft sich wie folgt:

1. Herr Victor Plein, vorgenannt, hundertacht Anteile	108
2. Herr Fernand Plein, vorgenannt, hundertacht Anteile	108
3. Herr Romain Zaunz, vorgenannt, sechsunddreissig Anteile	36
Total: zweihundertzweiundfünfzig Anteile	252

Nach vorgenannten Abtretungen fassen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Auf Grund der Abtretung von Gesellschaftsanteilen beschliessen die Gesellschafter den Artikel 6 der Statuten zu ändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausendzweihundertachtundvierzig (31.248) Euro, eingeteilt in zweihundertzweiundfünfzig (252) Anteile von hundertzweiundzwanzig (124) Euro pro Anteil und ist wie folgt auf die Gesellschafter aufgeteilt:

1. Herr Victor Plein, Facharbeiter, wohnhaft in Weiler, hundertacht Anteile	108
2. Herr Fernand Plein, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Stegen, hundertacht Anteile	108
3. Herr Romain Zaunz, Elektriker, wohnhaft in Hachiville, sechsunddreissig Anteile	36
Total: zweihundertzweiundfünfzig Anteile	252

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 2 der Statuten zu ändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beratung, die Planung und die Finanzierung von Projekten im Bereich «erneuerbare Energien» (Sonnenenergie, Windenergie, Wasserenergie, Biomasseenergie etc.) sowie allgemeine Umwelttechniken und rationelle Wassernutzung (Regenwassernutzung etc.).

Desweiteren die Produktion, der Verkauf und die Montage von Produkten aus dem obengenannten Bereich, sowie die Produktion von Kunststoffteilen.

Weitere Aktivitäten sind der Entwurf, die Entwicklung, die Konstruktion und der Bau von Prototypen und Produktionswerkzeugen.

Ausserdem jede Art von Tätigkeit welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.»

Dritter Beschluss

Der Rücktritt des jetzigen technischen Geschäftsführers Herrn Nico Schmit, vorgenannt, wird von den Gesellschaftern angenommen und Entlast wird ihm erteilt.

Herr Fernand Plein, vorgenannt, wird ab dem 1. Januar 2004 zum neuen technischen Geschäftsführer ernannt.

Herr Romain Zaunz, vorgenannt, wird mit sofortiger Wirkung zum administrativen Geschäftsführer ernannt.

Bis zum 1. Januar 2004 wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines der administrativen Geschäftsführer verpflichtet.

Ab dem 1. Januar 2004 wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift eines der administrativen und des technischen Geschäftsführers verpflichtet.

Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparanten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schmit, V. Plein, F. Plein, R. Zaunz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, vol. 612, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 30 octobre 2003.

F. Unsen.

(902729.3/234/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION REGIONAL CIGR NORDSTAD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9233 Diekirch, 27, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch F 249.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Lieu de Naissance	Représentant
Thill	Claude	Employé privé	L-9234 Diekirch	Ettelbruck	Président de la Commission sociale de la Ville de Diekirch
Gonner	Jean-Luc	Avocat à la Cour	L-9252 Diekirch	Luxembourg	Collège échevinal de la Ville de Diekirch
Haagen	Claude	Fonctionnaire	L-9220 Diekirch	Luxembourg	Bourgmestre de la Ville de Diekirch
Blum	René	Retraité	L-9370 Diekirch	Ettelbruck	Collège échevinal de la Ville de Diekirch
Ronck	Jean	Retraité	L-9265 Diekirch	Walferdange	Représentant Lsap
Breuskin-Probst	Karine	Fonctionnaire	L-9283 Diekirch	Luxembourg	Présidente du Syndicat d'Initiative de Diekirch
Junker	Emile	Indépendant	L-9232 Diekirch	Diekirch	Président de l'Union commerciale de Diekirch
Wickler	Georges	Indépendant	L-9289 Diekirch	Diekirch	Représentant du Patronat
Krings	Nic		L-9216 Diekirch	Diekirch	Représentant OGB-L
Halsdorf	Claude	Fonctionnaire	L-9019 Warken	Colmar-Berg	Collège échevinal de la ville d'Ettelbruck
Burg	Marcel	Employé privé	L-9090 Warken	Niederfeulen	Collège échevinal de la Ville d'Ettelbruck

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée:

CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION REGIONAL CIGR NORDSTAD, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est au 27, avenue de la Gare L-9233 Diekirch.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local et régional.

Art. 5. Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 25 euros.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5. Chaque année une liste indiquant, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres actifs sera déposée au greffe du tribunal d'arrondissement dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Conseil d'Administration.

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes et bilans,
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettremissive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées sous forme de rapport et par voie de courrier aux membres et déposées au greffe du tribunal d'arrondissement compétent dans les trois mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 21 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre assesseur. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Chapitre V. Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires,
- b) des dons ou legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitres VI. Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la région.

Diekirch, le 7 octobre 2003.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2003, réf. DSO-AK00020. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902849.4/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 2003.

B.E.R.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.406.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2003, Messieurs Léon de Schryver, Albert Jobse et Robert van Bommel ont chacun été reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs de la société pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Suite à la même assemblée, Monsieur Léon de Schryver a été nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Suite à la même assemblée toujours, la société KV ASSOCIATES S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal a été nommée en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071409.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

TSATSIS-NIKOLETTOS, Société en nom collectif.**Enseigne Commerciale: TASSOS, S.e.n.c.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 96.462.

STATUTS

Les Constituants

1. Monsieur Tsatsis Anastasios, né le 27 septembre 1971, résidant en Belgique, B-1070 Bruxelles, avenue Victor Olivier 6-B55.

2. Madame Nikolettos Maria, née le 26 avril 1972, résidante en Belgique, B-1070 Bruxelles, avenue Victor Olivier 6-B55.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Raison Sociale de la Société est d'effectuer tous types de transport et le négoce de produits. Elle pourra avoir un dépôt, et construire tous types d'infrastructures dans le sens le plus large soit directement soit indirectement en faisant des partenariats avec des tiers ou sous traitants. Elle pourra mettre en place des locaux pour loger, héberger et faciliter ses camions ou moyens de transports. Elle pourra aussi négocier tous types d'expédition à effectuer par elle-même ou par des Tiers. Elle pourra faire toutes les transactions, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en Nom collectif TSATSIS-NIKOLETTOS, agissants sous l'enseigne commercial TASSOS, S.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le Siège Social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art. 6. Le Capital Social a été établi à 2.500,- deux mille cinq cent euros, divisé en cent parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription du capital - Subscription of the capital

1. Monsieur Tsatsis Anastasios.	99 parts
2. Madame Nikolettos Maria	1 part
Total: (cent parts sociales)	100 parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque Année pour le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte de Profits et Pertes.

Le Bénéfice Net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'Assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée Générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- A été nommé comme gérant Monsieur Tsatsis Anastasios, préqualifié.

2.- Son mandat est défini pour une durée illimitée.

3.- La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant.

4.- Le siège social a été établi à 2, rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges (Luxembourg).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités, le présent acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003 (deux mille et trois).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, réf. LSO-AJ07596. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069763.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

**KÜHNE & NAGEL SPEDITION, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftskapital: 5.750.000,- EUR.**

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg B 9.085.

Gesellschafterversammlung vom 20. Juni 2003

Die Gesellschafterversammlung beschließt mit Wirkung vom 1. Juli 2003 Herrn Alexander Bauz, wohnhaft in Rosenweg 9, D-53347 Alfter, zum Geschäftsführer der KÜHNE & NAGEL, GmbH zu ernennen.

Das Mandat ist nicht befristet und ist laut Artikel 7 der Satzung durch die Gesellschafterversammlung kündbar.

Contern, den 20. Juni 2003.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071343.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

KÜHNE & NAGEL SPEDITION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxemburg B 9.085.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 6 novembre 2003.

A. Bauz

Managing Director

(071349.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

**UACB, UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE DE LA COMMUNE DE BETTEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxemburg F241.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Louis Goergen, commerçant, exerçant sous la dénomination de AUBERGE DU PARC BEIM LOU, établie 39, rte de Mondorf, L-3260 Bettembourg,

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT S.A., établie et ayant son siège social 1-2, place de Metz, L-1930 Luxembourg,

BOULANGERIE ZEIMET & FILS S.A., établie place de l'Eglise, L-3230 Bettembourg,

CALORILUX, S.à r.l., établie 63, rte de Peppange à L-3270 Bettembourg,

ELEKTRO-SCHLINK, S.à r.l., établie 12, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg,

EURO COIFFURE, S.à r.l., établie 50, rue Auguste Collart, L-3220 Bettembourg,

G.S. SPORTS S.A., établie 13-17, rte de Luxembourg, L-3253 Bettembourg,

Halle Pierre, commerçant, demeurant 2, rue Louis Pasteur, L-3273 Bettembourg,

HTW (HYDRO TAILLANDIER-WESTER), S.à r.l., établie 12, rte de Luxembourg, L-3253 Bettembourg,

LINGERIE DENISE, S.à r.l., établie 25, rue de la Gare, L-3237 Bettembourg,

MILA-DESIGN AND COPY, S.à r.l., établie 60, rte de Mondorf, L-3260 Bettembourg,

MONOPOL S.A., établie rte de Luxembourg, L-3253 Bettembourg,

Monsieur Müller Pol, commerçant, exerçant sous la dénomination de BOUCHERIE-CHARCUTERIE MÜLLER-FORRETTE PAUL 54, rue de la Montagne, L-3259 Bettembourg,

Madame Françoise Scharpantgen, commerçante, exerçant sous la dénomination de INSTITUT DE BEAUTE FRANÇOISE 18, rue du Château, L-3217 Bettembourg,

SOUNDSELECTION, S.à r.l., établie 11-13, rue Auguste Collart, L-3260 Bettembourg,

toutes les sociétés étant de droit luxembourgeois et tous les membres individuels de nationalité luxembourgeoise, et ceux en nombre illimité qui, acceptant les présents statuts, seront agréés par la suite, a été constitué une association sans but lucratif régie tant par les présents statuts que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Historique, dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. Le 28 août 1936, les artisans et commerçants de la commune de Bettembourg avaient fondé sous la forme d'une association de fait l'UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE DE BETTEMBOURG.

Il est décidé de continuer dorénavant les activités de cette association tout en adoptant la forme d'une A.s.b.l. et en changeant la désignation de l'association en UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE DE LA COMMUNE DE BETTEMBOURG, A.s.b.l.

Le siège est à Bettembourg.

La durée de la société est illimitée.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

1. La défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres effectifs.
2. La coordination des actions de ses membres effectifs.
3. L'organisation de manifestations communes.

L'association peut effectuer toutes les opérations immobilières, mobilières et financières qui entrent dans l'objet social ou qui en favorisent le développement.

Admission des membres, perte de la qualité de membre

Art. 3. L'association comprend des membres effectifs, des membres affiliés et des membres donateurs.

a) Les membres effectifs, dont le nombre minimum est de 3, ont seule voix délibératoire aux assemblées générales. Ils figurent seuls sur les listes à déposer chaque année au greffe du Tribunal civil de Luxembourg. Ne peuvent être membres effectifs que les personnes physiques morales exerçant ou des personnes physiques ayant exercé une activité artisanale, un commerce de gros ou de détail ainsi que celles qui s'occupent plus spécialement de questions commerciales dans la commune de Bettembourg.

b) Les membres affiliés: ce sont des personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir les activités de l'association et qui paient une cotisation à déterminer par l'assemblée générale.

c) Pourront être désignés membres d'honneur ou même présidents d'honneur des personnes qui auront rendu des services éminents à l'association.

Art. 4. L'admission des membres est décidée à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents à l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Art. 5. La qualité de membre effectif ou affilié se perd:

a) Par la démission à donner par écrit. Pour produire son effet l'année suivante, la démission devra être donnée avant le 15 décembre.

b) Par le refus de payer la cotisation annuelle. De même par le non-paiement de cette cotisation dans les deux mois après la présentation de la quittance afférente. Toutefois on pourrait être relevé de cette échéance si, dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée, on aura versé la cotisation réduite.

c) Par la radiation prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale à la majorité requise pour l'admission. Cette mesure ne sera appliquée qu'après que le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir des explications. Ces dispositions s'appliquent également aux membres d'honneur.

Art. 6. Seront considérés comme motifs graves notamment des agissements déshonorants ou des manifestations tant publiques que professionnelles qui porteraient un grave préjudice à l'association.

Cotisations des membres effectifs et affiliés

Art. 7. La cotisation ne pourra dépasser 1.250,- euros.

Toutefois, un montant supérieur pourra être perçu pour des services spéciaux.

Art. 8. L'association est administrée par un comité faisant fonction de conseil d'administration composé de trois membres au moins et de onze au plus, élus par l'assemblée générale qui se tient au commencement de l'année, de préférence au mois de janvier; ils sont élus pour un terme de deux années. Les administrateurs respectivement membres du comité sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration peut pourvoir par cooptation aux vacances qui se produisent dans l'intervalle de deux élections. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le scrutin est secret à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement. Les élections se font à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité, le membre le plus ancien en rang est élu.

Art. 9. Immédiatement après leur élection, les membres du comité élisent parmi eux le président à la majorité relative des voix. Le président élu, les membres du comité désignent parmi eux le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 10. Sont seuls éligibles les membres effectifs ou leurs représentants s'il s'agit de personnes morales. Les membres qui désirent poser leur candidature présenteront au président une déclaration écrite afférente pour le moins vingt-quatre heures avant l'assemblée générale. Ils figureront de droit sur la liste des candidats. Le comité a le droit de proposer, à son tour, des candidats à l'assemblée générale. D'autres candidats proposés par trois membres présents seront également soumis à l'élection.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation, de préférence écrite, du président aussi souvent que la gestion des intérêts sociaux l'exige, hormis le cas d'urgence. Les convocations sont faites au moins deux jours à l'avance et contiennent l'ordre du jour de la réunion. Sur la demande formulée par écrit du tiers des membres du comité, laquelle demande désignera nettement le point à soumettre à la délibération, le président est tenu de convoquer le comité.

Tout membre du comité qui, sans motif valable, aura été absent de trois réunions pourra être remplacé. Le membre exclu a le droit de former un recours devant l'assemblée générale.

Un(e) secrétaire et un(e) caissier(ère) administratif(ive), non membres effectifs, peuvent assister aux réunions du comité.

Art. 12. L'administrateur empêché peut donner mandat par écrit à un collègue de voter en son nom. Pareil mandat ne vaut que pour une séance. L'administrateur dûment représenté est considéré comme présent. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits au registre ad hoc. Ils sont signés par le président et par le secrétaire. L'extrait certifié conforme par le président ou par le vice-président et par le secrétaire en fait foi en justice et partout où besoin en sera.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation du but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale, soit par la loi, soit par les statuts. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers, avec d'autres corporations et avec les pouvoirs publics.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle désigne pour une année deux ou plusieurs commissaires chargés du contrôle de la comptabilité et de la caisse. Ils feront rapport des résultats de leur contrôle à l'assemblée générale annuelle qui suit et feront des propositions concernant la décharge à donner ou à refuser au caissier. Ils ont le droit de procéder à tout moment à un examen extraordinaire et à réclamer au caissier comme au conseil d'administration tous renseignements qu'ils jugeront utiles, lesquels renseignements ne pourront leur être refusés.

Exercice social, comptes, budget, assemblée générale

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la publication des présents statuts au Mémorial pour finir le 31 décembre 2003.

Chaque année, de préférence au cours du premier trimestre, les membres sont convoqués en assemblée générale, entre autres aux fins d'approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes de l'exercice écoulé, comme de l'examen du budget de l'exercice écoulé, comme de l'examen du budget de l'exercice en cours. Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer une assemblée générale pour lui soumettre des propositions. Il doit la convoquer, au plus tard dans la quinzaine, si un cinquième des membres effectifs la demande, en indiquant avec précision les points sur lesquels l'assemblée aura à délibérer.

Les convocations sont faites par voie postale ou par voie des journaux au moins dix jours à l'avance. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

L'assemblée générale pourra décider par un vote à main levée qu'une proposition qui ne figure pas sur l'ordre du jour soit prise en considération. La décision ou la réalisation afférente qui sera admise par un vote subséquent ne sera pourtant que provisoire. Elle sera définitive si, dans les trois mois, le conseil d'administration n'a pas fait figurer ce point sur l'ordre du jour d'une assemblée générale à convoquer dans ledit délai, respectivement si une assemblée générale convoquée dans ce délai s'est prononcée pour l'admission.

Art. 17. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les nominations se font à la majorité relative, à moins qu'il n'en soit autrement disposé par les présents statuts. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée. L'élection des membres du comité a lieu par vote secret.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Le registre peut être consulté au siège de l'association par les membres et les tiers.

Modification aux statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les convocations qui en font mention se feront par avis postal au moins huit jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée si elle ne réunit pas la majorité des deux tiers des voix présentes.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents. La décision devra être soumise à l'homologation de la juridiction compétente uniquement si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée.

Le tout sous réserve de l'observation de l'article 8, alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, au cas spécial visé par cette disposition légale.

Dissolution et liquidation

Art. 19. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 22 de la loi. L'assemblée générale qui prononcera la dissolution désignera un ou plusieurs liquidateurs avec mission de procéder à la liquidation des biens.

Après l'apurement du passif, le solde sera affecté à l'office social de la commune de Bettembourg.

Ainsi fait à Bettembourg, en autant d'originaux qu'il y a de parties, le 20 janvier 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03566. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069788.3/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

C.I.P.O., COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.102.

Les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01234, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Les résultats de l'exercice, un bénéfice d'un montant de 368.271,- € ont été affectés au compte intitulé résultat reporté du bilan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour C.I.P.O.

Signature

(071420.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

FUNCKENHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 267, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 25.095.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(071427.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

TRANSVENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 49.519.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 octobre 2003

1. La démission des administrateurs M. Dominique Fontaine et M. Yves De Crayencour est acceptée et décharge leur est donnée.

2. Les administrateurs suivants sont nommés en remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- M. Jean-Paul Seiller, demeurant 34, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.
- Mlle Laurence Dony, demeurant 35, avenue Gordon Smith, L-7740 Colmar Berg.

Pour extrait conforme

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071428.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ARCHIMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 25.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(071431.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

YB CAR PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 92.712.

—
La société FIDOM, S.à r.l., 2 rue Hannelanst L-9544 Wiltz fait savoir qu'elle dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Wiltz, le 23 octobre 2003.

FIDOM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2003, réf. DSO-AJ00190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902802.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2003.

POLU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 23, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. DSO-AJ07224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(902841.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2003.

ALTADIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.932.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 août 2003 que:

- Monsieur Vincent Poujardieu, Administrateur de société, demeurant Avenue d'Italie n° 29 à B-1050 Bruxelles a été nommé à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK00862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071436.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ANTONIO FUSCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.955.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 10 septembre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.

Les mandats de Monsieur Antonio Fusco, Monsieur Brunello Donati et Monsieur Domenico Scarfo en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK00922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071534.3/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

SCHURA, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 78.021.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07142, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Signature.

(071444.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ARKHE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 6, Cité Bourfeld.
R. C. Luxembourg B 24.883.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07147, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Signature.

(071445.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

KAROS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévires.
R. C. Luxembourg B 47.898.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07145, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Signature.

(071447.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

VEGLIO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.978.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07160, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Signature.

(071449.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

COVELUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7378 Bofferdange, 5, rue Noppeney.
R. C. Luxembourg B 16.514.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07138, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Signature.

(071450.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

TAXI AZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix Blochausen.
R. C. Luxembourg B 70.598.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07114, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Signature.

(071452.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

MINORUM CAPITAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.663.

In the year two thousand and three, on the twenty-first of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appears:

CADENCE HOLDING LTD, with registered office at Shirley House, 50 Shirley Street, P.O. Box N.7755 Nassau (Bahamas),

represented by Mrs Myriam Hoffmann, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich in L-1450 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on October 14, 2003.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as said above, requests the notary to state that:

- the appearing party is the only partner of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of MINORUM CAPITAL HOLDING, S.à r.l., registered with the «Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg», section B number 71.663, with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich;

- the company has been incorporated under the denomination of MINORUM CAPITAL HOLDING S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 8, 1999, published in the Mémorial C, number 898 of November 26, 1999;

- the articles of incorporation of the company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 13, 2003, not yet published in the Mémorial C;

- the company's capital is fixed at thirty-five thousand US Dollars (35,000.- USD) divided into three hundred and fifty (350) parts of one hundred US Dollars (100.- USD) each;

and to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the denomination of the company into MINORUM HOLDING LTD and subsequently to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2.** The denomination of the company is MINORUM HOLDING LTD.»

Second resolution

The sole partner resolves to appoint as managers in replacement of Messrs. Eric Vanderkerken and Carl Stadelhofer:

- a) Mrs Shakira Burrows, Senior Administrator, residing at 672 Major Road, Mont Moriah, Nassau (Bahamas),
- b) Mr Marco Montanari, Chief Executive Officer, residing at 17 Brigadoon Estates, Nassau (Bahamas),
- c) Mr Carl Stadelhofer, attorney-at-law, with professional address at Beethovenstrasse 7, CH-8022 Zürich.

Third resolution

The sole partner resolves to grant full discharge to the resigning managers for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend the nationality and to transfer the registered office of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau (Commonwealth of The Bahamas) in conformity with article 199 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, on the basis of the accounts as per September 30, 2003. The said accounts, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

In consequence of the preceding resolution, the sole partner resolves that the company will adopt the Bahamian nationality and will continue to operate under the name MINORUM HOLDING LTD; the change of the nationality and the transfer of the seat leading neither to the dissolution nor to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, all of this under the condition subsequent of the enrolment of the company in the register of companies in the Commonwealth of The Bahamas.

The sole partner decides to confirm that all the assets and all the liabilities of the company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain the ownership in their entirety of the Bahamas company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Luxembourg nationality.

Sixth resolution

The sole partner resolves that the resolutions proposed under items 1 to 5 are subjected to the condition subsequent of the enrolment of the company in the register of companies in the Commonwealth of The Bahamas.

Seventh resolution

The sole partner resolves that the articles of incorporation will be restated according to the applicable laws of the Commonwealth of The Bahamas.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The present deed having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CADENCE HOLDING LTD, avec siège social à Shirley House, 50 Shirley Street, P.O. Box N.7755 Nassau (Bahamas), représentée par Madame Myriam Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 14 octobre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MINORUM CAPITAL HOLDING, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 71.663, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich;

- que la société a été constituée sous la dénomination de MINORUM CAPITAL HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 898 du 26 novembre 1999;

- que les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C;

- que le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD) représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales de cent dollars US (100,- USD) chacune;

et d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en MINORUM HOLDING LTD et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est MINORUM HOLDING LTD.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme gérants en remplacement de Messieurs Eric Vanderkerken et Carl Stadelhofer:

a) Madame Shakira Burrows, Senior Administrator, demeurant à 672 Major Road, Mont Moriah, Nassau (Bahamas),

b) Monsieur Marco Montanari, Chief Executive Officer, demeurant à 17 Brigadoon Estates, Nassau (Bahamas),

c) Monsieur Carl Stadelhofer, avocat, avec adresse professionnelle à Beethovenstrasse 7, CH-8022 Zürich.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de changer la nationalité et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau (Bahamas) conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes arrêtés à la date du 30 septembre 2003. Lesdits comptes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide que la société adoptera la nationalité des Bahamas et continuera à opérer sous la dénomination de MINORUM HOLDING LTD; le changement de la nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés aux Bahamas.

L'associée unique décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la société aux Bahamas, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Sixième résolution

L'associée unique décide de conditionner la prise d'effet des résolutions proposées aux points 1 à 5 à l'inscription de la société au registre des sociétés aux Bahamas.

Septième résolution

L'associée unique décide que la société va modifier les statuts de la société afin de les adapter au droit applicable aux Bahamas.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 92, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

P. Frieders.

(071481.3/212/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

IMTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.
R. C. Luxembourg B 85.911.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(071471.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.258.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 29 août 2003 que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du lundi 12 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte de et accepte les demandes de Monsieur Luigi Maramotti, Monsieur Sergio Vandi, Monsieur Mirko La Rocca de ne pas renouveler leur mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Madame Antoinette Borgnana, Juriste, née le 14 avril 1956 à Genève (Suisse), demeurant 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève;

- Monsieur Giovanni Vani, Directeur de Banque, né le 17 décembre 1961 à Milan (Italie), demeurant 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève;

- Madame Vania Baravini, Employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme d'un an, la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A.

S. Vandi

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071587.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

TOFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.976.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 29 octobre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 2000, 2001 et 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK00919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071566.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 56.118.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 29 octobre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK00924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071570.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 56.118.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(071572.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

INSTITUT FINANCIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 38.180.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 juin 1999

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg au 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Pour réquisition

INSTITUT FINANCIER EUROPEEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK00935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071591.3/1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.191.

In the year two thousand and three, on the tenth day of October
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 78.191, incorporated by deed dated on September 26, 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 234, page 11229, of March 30, 2001; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on October 18, 2001, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 335, page 16059, dated February 28, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 2,500 (two thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To change the Company's financial year closing date, from January 31 to December 31 with retroactive effect on December 31, 2002.

2) To fix the next closing year end on December 31, 2003.

3) To amend article 13 and article 14 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from January 31 to December 31 with retroactive effect on December 31, 2002, so that a closing took place on December 31, 2002.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on January 1, 2003, to December 31, 2003.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article thirteen and fourteen of the Articles of Association and to give it the following wording:

«**Art. 13.** The Company's financial year runs from January 1st to December 31st.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 78.191, constituée suivant acte reçu le 26 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 234, page 11229, du 30 mars 2001; et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 18 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 335, page 16059, du 28 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 2,500 (deux mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 janvier au 31 décembre avec effet rétroactif au 31 décembre 2002.

2) Fixer la date de la prochaine clôture au 31 décembre 2003.

3) Modifier les articles treize et quatorze des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 janvier au 31 décembre avec effet rétroactif au 31 décembre 2002, de sorte qu'une clôture ait eu lieu le 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 31 décembre 2003, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2003 se termine le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article treize et quatorze des statuts pour lui donner suivante:

«**Art. 13.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071899.3/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.191.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071900.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

PERGAME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.662.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature.

(071769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

UDHEUSDEN CRYSTAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.838.

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société d'investissement à capital variable UDHEUSDEN CRYSTAL FUND SICAV, R.C. Luxembourg section B numéro 80.838, ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 1^{er} mars 2001, publié au Mémorial C 253 du 9 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C du 25 septembre 2003 et du 2 octobre 2003;
 - au journal «Tageblatt» du 25 septembre 2003 et du 2 octobre 2003;
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Décision de prononcer la dissolution et la liquidation de la société.
- 2) Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 31.740,32 actions actuellement en circulation, seulement 1 (une) action est représentée à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol. 19CS, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071909.2/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

SUNKID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.920.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue au siège social à Luxembourg, le 28 juillet 2003*

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

SUNKID S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072120.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

LEM TRANS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
H. R. Luxemburg B 94.716.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, am elften August.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz zu Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Philippe Toussaint, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4950 Sourbrodt, rue de Tourbières, 11.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft LEM TRANS A.G., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel, wurde gegründet gemäss Urkunde des Notars Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 20. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 995 vom 13 November 2001.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfunddreißig tausend Euro (EUR 35.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertfünfzig Euro (EUR 350,-).

Herr Philippe Toussaint, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft LEM TRANS A.G. vorbenannt, geworden.

Der alleinige Aktienbesitzer erklärt die Gesellschaft LEM TRANS A.G., vorbenannt, mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Er hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und er ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

In seiner Eigenschaft als Liquidator werden alle bekannte und unbekannt Auktiva und Passiva der Gesellschaft ihm übertragen; die Passiva müssen abgeschlossen oder gedeckt sein vor der Übertragung der Auktiva an den alleinigen Gesellschafter.

Er ist bevollmächtigt alle Steuererklärungen zu machen, Eintragungen im Handelsregister zu tätigen und alle notwendigen oder nützlichen Dokumente in Bezug auf die Gesellschaftsauflösung zu machen.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute in L-9991 Weiswampach, 144, rue de Stevelot hinterlegt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Toussaint und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 août 2003, vol. 425, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. November 2003.

H. Hellinckx.

(072317.3/242/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

EXTRA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 76.746.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 août 2003

Les associés de la société EXTRA LUX, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 14 août 2003, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Michel Winckel, gérant de société, demeurant à F-57330 Kanfen, 12, rue Robert Schuman, de son poste de gérant de la société est acceptée
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat
- Est nommé gérant de la société en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Hervé Winckel, directeur de sociétés, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 16, rue du Lion
- Le nouveau gérant déclare accepter son mandat
- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Fait à Foetz, le 14 août 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(071706.3/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

B.C.F., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 30.027.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(071573.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

DISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.619.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour DISE S.A.

Signature

(071582.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

BRE/NUREMBERG I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.621.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB GERMANY, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/NUREMBERG I MANAGER, S.à.r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB GERMANY, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/NUREMBERG I MANAGER, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB GERMANY, S.à r.l., préqualifiée,

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.400,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 84, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

J. Elvinger.

(072010.3/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.804.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature.

(071771.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

LAI FU CIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.193.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(071605.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.154.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 12 septembre 2003, que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072150.3/695/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

DUOMO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.244.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of DUOMO HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary, on the 16th of July, 2002, in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1375 of 23rd September, 2002.

The articles of incorporation were last amended by deed of the undersigned notary, on the 15th of July 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mrs Katia Panichi, Maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mrs Murielle Nguyen, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The units held by the unitholders are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from the said attendance list, all two thousand five hundred (2,500) units in issue are represented at the present general meeting, and the unitholders have declared in their proxies that they have had prior knowledge of the agenda of this meeting and that they waive any notice requirements so that the meeting can validly decide on the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

a. Change of the name of the Company from DUOMO HOLDINGS, S.à r.l. to DUOMO HOLDINGS S.R.L., and accordingly amendment of paragraph 2 of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

b. Appointment of Mr Dimitri Raptis, Mr Giuseppe Gatto and Mr Fabio Carlozzo as members of the board of managers in replacement of respectively Mr Christopher Voutsinas, Mr Luigi Zunino and Mr François Trausch.

c. Appointment of the board of statutory auditors.

d. Adoption of new articles of incorporation in the form attached to the proxy.

e. Change of the nationality of the Company from Luxembourg to Italian and transfer of the registered office of the Company from 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg) to Milan, Via Cornaggia 10, (Italy).

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from DUOMO HOLDINGS, S.à r.l. to DUOMO HOLDINGS S.R.L. and accordingly to amend paragraph 2 of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

It is resolved to appoint Mr Dimitri Raptis, Mr Giuseppe Gatto and Mr Fabio Carlozzo as members of the board of managers in replacement of respectively Mr Christopher Voutsinas, Mr Luigi Zunino and Mr François Trausch. As consequence of this resolution the board of managers of the Company will consist of the following persons:

- Mr Christophoros Papachristophorou - being the chairman of the board;
- Mr Giuseppe Gatto, born on 17th October 1914 in Murazzano, Italy and residing in Milan, Via Cornaggia 10;
- Mr- Fabio Carlozzo, born on 1st July 1968 in Messina, Italy and residing in Milan, Via Cornaggia 10;
- Mr Dimitri Raptis, born on 10th October 1975 in Athens, Greece and residing in Top Flat, 6 Clifton Gardens, London W9 1DT, United Kingdom.

Third resolution

It is resolved to appoint the following persons as members of the board of auditors:

- Dott. Giancarlo Ciacciofera, born on 1st October 1971 in Nuoro, Italy and residing in Palermo, Via Oberdan 2/AQ, fiscal code CCCGCR71R01F979Q and registered as an auditor with D.M. as published in G.U.R.I. n° 100 dated 17th December 1999, as chairman of the board,

- Dott. Giorgio Bianchini Scudellari, born on 20th January 1945 in Negrar (VR), Italy and residing in Milan, Piazza Cavour n° 3, fiscal code BNCGRG45A20F8611 and registered as an auditor with D.M. as published in G.U. n° 31bis dated 21st April 1995, as member of the board,

- Dott. Maurizio Storelli, born on 13th June 1959 in Milan, Italy and residing in Milan, Via Soperga 10 1, fiscal code STRMRZ59H13F205Y and registered as an auditor with D.M. as published in G.U. n° 31bis dated 21st April 1995, as member of the board,

- Dott. Maria Elena Pizzuto, born on 13th September 1974 in Palermo, Italy and residing in Palermo, Via M. Iblei n. 43, fiscal code PZZMLN74P53G273L and registered as an auditor with D.M. as published in G.U.R.I. n° 84 IV Serie Speciale dated 22nd October 2002, as deputy member, and

- Dott. Francesco Paolo Merendino, born on 10th February 1969 in Palermo, Italy and residing in Palermo, Via U. Marchese 26, fiscal code MRNFNC69B10G273D and registered as an auditor with D.M. as published in G.U.R.I. n° 31bis dated 31st April 1995, as deputy member.

Fourth resolution

It is resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

COMPANY BY-LAWS

Name - Head office - Duration - Corporate purpose

Art. 1. Name. A limited liability company named DUOMO HOLDINGS S.r.l. is hereby incorporated.

Art. 2. Registered Offices. The Company's registered office is in Milan, via Cornaggia 10. The Quotaholders' domiciles are those indicated in the Register of Quotaholders and in the event of these not being available or incorrect they should be considered as being the Company's registered office.

Branches, subsidiaries and representative offices may be established in Italy and abroad by the resolution of the appropriate corporate body.

Art. 3. Duration. The Company shall exist until 31 December 2050, which term may be extended or prematurely brought to a close, in accordance with the Law, by an extraordinary Quotaholders' Meeting.

Art. 4. Corporate Purpose. The objects of the Company are to perform any activities or transactions in Italy and abroad in relation to real estate property, and it may, by way of example:

- purchase real estate property, transfer or dispose of it, exchange it, construct condominiums, grant easements and create mortgages over it;
- effect new constructions, refurbishments and conversions of properties, including on behalf of and/or with the collaboration of third parties;
- divide up agricultural and building sites to form separate lots following urban planning regulations; participate in the establishment of consortia for the achievement of urban planning aims and for the construction of building complexes; enter into agreements and deeds of obligation in relation to urban planning constraints with the relevant Municipalities;
- rent, lease out or manage fixed assets and real estate property, including on behalf of agencies, companies and organisations;
- take on the liquidation and management of agencies, companies and organisations of a real estate nature;
- perform services in the real estate sector such as, by way of example, cleaning services, porter services, security services, waste collection, control and management of energy sources; the organisation of logistical services to the users of the buildings such as management of internal space, restaurant facilities, transport of people and objects, and care of the properties for the users thereof; the archiving and processing of data and documents including administrative functions (with the exception of protected professional activities), the requesting of land registry and mortgage certificates on behalf of third parties, the registration of contracts, the collection of rents in relation to the property.

Moreover, the Company shall also carry out any other auxiliary activity, as well as effecting any commercial, industrial, moveable assets and real property transactions deemed necessary, useful, or merely opportune, with the aim of better achieving the corporate purposes as set out above, including, but not limited to, the purchase of shareholding in companies operating in the real estate field, the issue of guarantees, including real guarantees to third parties, the entering into of loan agreements as the financed party, the entering into of lease agreements in relation to moveable assets or real properties, and also in relation to entire going concerns and/or lines of business operating in the fields mentioned above, and any other activity which may from time to time be deemed necessary, useful, or opportune for the above mentioned aims, within the limits of the laws in force.

The Company may also enter into, provided that this activity is not prevailing and exclusively for the benefit of controlled, controlling and affiliated companies with the meaning of article 2359 of the Italian Civil Code or for the benefit of companies controlled by the same controlling company and, therefore, for the benefit of companies within the same Group, the following transactions:

- (i) the granting of any kind of loan agreements;
- (ii) the issuing of guarantees, endorsements and mortgage liens;
- (iii) the services for the collection, payment and transfer of funds services;
- (iv) the transmission and execution of any kind of payment orders, by credit or debit;
- (v) the write off of debts or credits;

with specific exclusion of the carrying on of these activities or of any other financial activity where the general public is involved, of professionally reserved activities, of solicitation for public savings and provision of consumer credit, even in favour of its own quotaholders.

The Company is authorised to subscribe for and acquire shares and bonds, acquire participations and joint interests in other companies, associations, undertakings or businesses, in compliance with the limitations provided by the relevant legislation in force.

The Company may not act as a financial broker to the public or a retail bank.

Capital

Art. 5. Capital. The Company's share capital is Euro 112.100,00. The quotas of each quotaholder are of Euro 1 each or multiples of Euro 1. The quotaholders shall pay their quotas in accordance to the Law and to the terms determined by the relevant resolutions of the competent quotaholders meetings. The quotaholders not paying on time will

have to pay, on the outstanding amounts a annual interest at the rate of Euribor plus 2 points, subject to the provisions of art. 2477 civil code.

Art. 6. Increase of capital. The share capital may be increased one or more times if so decided by an extraordinary Quotaholders' Meeting.

In relation to any increase in capital, the quotaholders shall have pre-emption rights in proportion to the nominal value of their respective quotaholders. The offer in accordance with the pre-emption rights must be communicated to each Quotaholder by way of registered letter.

The deadline for the exercise of the pre-emption rights must not be less than 30 (thirty) days from the date of communication of the offer.

Those who exercise the pre-emption rights, and make the request to do so within the time frame envisaged, shall have the right to subscribe on a proportional basis for any quotas not taken up under the pre-emption rights, in accordance with the deadlines and procedures specified by law and/or by the relevant Quotaholders' resolutions.

The pre-emption rights shall not attach to increases which, pursuant to the decision to effect an increase of capital, must be paid up by means of contributions in kind.

When it is in the Company's interest, the pre-emption rights may be excluded or limited by the capital increase resolution, approved by quotaholders representing at least 75% of the capital of the company.

The Company may be financed by the quotaholders, in accordance with applicable law.

Art. 7. Limits to the transferability of the shares. The quotas may not be transferred until February 29, 2004 unless the express consent of all of the Quotaholders has been obtained. The term «transfer» is to be considered as referring to any transaction, even without consideration (including sale, donation, exchange, contribution to the Company etc.) by means of which a transfer is effected either directly or indirectly to third parties of the ownership or bare ownership of, or effective rights (pledge or usufruct) over the quotas or pre-emption rights (including transfer and/or registration and/or fiduciary powers).

Art. 8. Pre-emption Rights.

(i) Without prejudice to the provisions of article 7 above and notwithstanding the provisions of article 9 below, should a Quotaholder wish to transfer, by agreement between parties, all or part of its quotas or pre-emption rights in the event of an increase of capital, it must first offer them for purchase to the other quotaholders, sending to both them and the Chairman of the Board of Directors notice by registered letter, return receipt requested, of the number of quotas, pre-emption rights it intends to dispose of, the price envisaged, the name and address of the third party purchaser(s) and the conditions of transfer. Attached to the notice must be a suitable comfort letter from a respected first-tier bank relating to the payment by the third party or parties of the price indicated in the notice.

(ii) The term «transfer» shall have the meaning set out under article 7.

(iii) Quotaholders wishing to exercise their pre-emption right must give written notice, by registered letter return receipt requested, to the Chairman of the Board of Directors and to the Quotaholder intending to make the transfer, and copied to the other Quotaholders, within 20 days of receiving the registered letter referred to in the first paragraph of this article. In this notice the Quotaholders must unconditionally express their willingness to purchase the entire quota and/or pre-emption rights offered for sale, on the conditions set out in the notice referred to in the first paragraph of this article. Should more than one Quotaholder wish to exercise the pre-emption rights, the quota or the rights offered for sale will be allocated to the Quotaholders in proportion to their respective holdings in the Company's capital.

(iv) On receipt of the notice referred to in the first paragraph of this article, the Chairman of the management body must promptly convene a Meeting of the Board of Directors, to be held on a day falling within the period between the seventh and the fifteenth day from the date of receipt of the notice, in order to consider the acceptability of the proposal, pursuant to article 9 of these By-Laws, after sending the notice to each member of the Board referred to in the first paragraph of this article. The related resolution must be promptly communicated to all Quotaholders.

(v) If, however, it is not possible for the Quotaholders intending to exercise their pre-emption rights to offer the same conditions offered by the third party due to the nature of the consideration offered by the third party or due to other circumstances - except in the case of forced sale, in which case they will only have the right of preferment by paying the price fixed by the judgement within 10 days of communication thereof - they will in any case have the right to acquire the shares or the pre-emption rights by paying in cash the price offered by the third party based on the stock market price of the shares offered as consideration by the third party, in the event all or part of the consideration comprises of shares quoted on a regulated market or otherwise at the price established by a panel of arbitrators comprising of three members.

The Quotaholder/s initiating the arbitration procedure must appoint jointly his/their arbitrator, giving written notice to the selling Quotaholder and to the Chairman of the Board of Directors within 20 (twenty) days from the exercise of the pre-emption right.

Within 15 (fifteen) days of the receipt of the above notification, the selling Quotaholder shall appoint its arbitrator. Within 15 days of their appointment the two arbitrators so appointed shall appoint a third arbitrator, who will act as Chairman of the panel.

In the event the two arbitrators fail to reach an agreement on the third arbitrator, or if the selling Quotaholder fails to appoint its arbitrator, the second and/or the third arbitrator shall be appointed by the President of the Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti upon request of the interested party.

Likewise the President of the Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti shall, upon request of the most diligent party, appoint the first arbitrator in the event the Quotaholders who have exercised their pre-emption rights fail to reach an agreement.

The arbitration panel shall notify its decision within 45 days of its appointment and its evaluation shall be based upon an equitable accounting of the Company's assets, its profitability, as well as every circumstance and condition which is normally taken into consideration in determining the value of Company shareholdings.

The arbitration panel will inform all Quotaholders simultaneously of its evaluation as soon as it has been finalized. The costs arising from the deliberations of the arbitrating body are to be divided 50/50 between the selling Quotaholder and the Quotaholder or Quotaholders making the purchase.

The price as determined above is binding on all parties.

The Quotaholders with the pre-emption rights may renounce their rights to buy at the price set by the arbitration panel, by providing written notice by registered letter, return receipt requested, to the offering Quotaholder within 15 days of the date of the notification from the arbitration panel.

In this case, where all the Quotaholders having pre-emption rights have renounced making a purchase, the cost of making the evaluation will be borne exclusively by those renouncing, and the selling Quotaholder shall be free to transfer its shares, under the conditions indicated in the offer referred to in the first paragraph. Where, however, the selling Quotaholder does not transfer its shares within two months of the moment in which it becomes free to make the transfer to a third party, if it decides to transfer the shares again it must offer them again to the other Quotaholders as per the preceding paragraphs.

Until such time as the offer for the exercise of pre-emption rights has been made and accepted, the third party (transferee, donee etc.) will not be entered in the Register of Quotaholders, nor will it be able to exercise its vote and other administrative rights deriving from the shares and may not transfer partly or totally its shares to third parties so as to be effective against the Company.

(vi) The third party requesting registration in the Quotaholders' register must provide suitable evidence that the transfer conditions notified by the exiting Quotaholder to the other Quotaholders under paragraph (i) above have been conformed with, unless all of the other Quotaholders have renounced their pre-emption rights.

Art. 9. Approval. The quotas and pre-emption rights in the event of an increase in capital may not be transferred, or made subject to any pledge, usufruct or other charge, or donated without the prior approval of the Board of Directors.

The term «transfer» is taken to include all meanings indicated in article 7.

The Board of Directors must resolve on any transfer of quotas or option rights by qualified majority, pursuant to article 17, paragraph (vii) below.

In any case, approval may be refused, with the obligation to give reasons, if the person receiving the rights from the Quotaholder does not objectively appear to possess the financial capacity or technical skills suitable for the pursuit of the corporate objects or has qualities such that that person's presence in the Company structure is or could be deemed to be in conflict with the pursuit of the corporate objects, by reason of the activity carried on by that person.

Approval is deemed to be granted where the Board of Directors has not resolved on the merits within 20 days from its receipt of the request for approval communicated by registered letter, return receipt requested, by the Quotaholder interested in transferring its quota or option rights.

Art. 10. Free transfer of quotas to subsidiary or affiliate companies or to real estate funds. By way of exception to the provisions in article 7 (Limits on the transferability of quotas), article 8 (Pre-emption Rights) and article 9 (Approval), Quotaholders may freely transfer quotas, without complying with the rules set out in the foregoing articles, (i) to persons (natural or legal) which, directly or indirectly, control them, are controlled by them or are under common control; (ii) to real estate funds which are managed by Quotaholders or by persons referred to in paragraph (i) above, and (iii) companies controlled by the real estate funds mentioned under (ii) above and subject to the following:

(i) For the purposes of these By-Laws the terms «control» or «to control» have the meanings assigned to them by article 2359 of the civil code;

(ii) any transfer shall be communicated in advance by written notice to the other Quotaholders;

(iii) the transferor Quotaholder shall be jointly liable to the other Quotaholders for the fulfilment by the acquiring party of the provisions set out in article 7 (Limits on the transferability of Quotas), article 8 (Pre-emption Rights) and article 9 (Approval);

(iv) the transferor shareholder, where he intends to carry out transactions which would bring an end to the control relationship, shall re-acquire the transferred quota prior to such transactions being carried out.

Quotaholders' meetings

Art. 11. Quotaholders' Meeting. The Quotaholders' Meeting shall represent all the Quotaholders and its resolutions, made in accordance with the law and these By-Laws, shall be binding on all the Quotaholders.

A Quotaholders' Meeting may be ordinary or extraordinary, according to the provisions of law.

A Quotaholders' Meeting may be convened at the Company's head office or elsewhere, so long as it is held in Italy or in one of the other Member States of the European Union.

Whenever particular needs so require, an ordinary Quotaholders' Meeting to approve the balance sheet may be convened by the Board of Directors within six months following the end of the financial year.

Art. 12. Convening Quotaholders' Meetings. The Board of Directors shall convene Quotaholders' Meetings by telegram, registered letter, registered letter delivered by hand or by telefax with confirmation of receipt to be sent by the addressee (or by fax or e-mail sent to the e-mail address notified to the Company and entered in the Quotaholders ledger and confirmed by the addressee Quotaholder by fax or e-mail, respectively) to be sent to the Quotaholders' addresses at least eight days before the Meeting, in accordance with article 2484 of the Civil Code. The notice convening the Meeting must indicate the place, date and time of the Meeting and provide a list of the matters to be discussed.

Quotaholders' Meetings not convened as above are nonetheless valid provided the entire capital of the Company is represented and all the Directors in office and all the effective Auditors, if appointed, are in attendance.

Art. 13. Participation in Quotaholders' Meetings and Voting rights. Every Quotaholder entitled to do so by law may participate in the Quotaholders' Meeting. Every Quotaholder may be represented, by way of written proxy, by another Quotaholder or by a person who is not a Quotaholder except for those subjects set out in article 2372, paragraph 4 of the Civil Code, without prejudice to the limits provided for by article 2372, paragraph 5 of the Civil Code.

The Quotaholders' Meeting, whether ordinary or extraordinary, may also take place by means of video conference, where specified in the notice convening the Meeting must also indicate the audio/video points arranged by the Company at which the attendees may gather. The essential condition for the validity of the Quotaholders' Meeting held by video-conference is that all of the participants can be identified, follow the discussion, intervene in real time in the discussion of the subject matter and participate in the voting; once these conditions have been satisfied, the Quotaholders' Meeting shall be considered held in the place where the Chairman and secretary of the Quotaholders' Meeting are present, in which they will agree on the drafting of the minutes in the relevant book. If, at the time scheduled for the start of the Quotaholders' Meeting, the video link is not technically possible, the Meeting will not be considered valid and must be reconvened. If, in the course of the Quotaholders' Meeting, the video link is interrupted for technical reasons, the Meeting shall be declared suspended by the chairman of the Meeting, and the resolutions adopted up until the time of the interruption shall be considered valid.

At the Quotaholders' Meeting every Quotaholder registered in the Quotaholders register is entitled to exercise one vote for every Euro of Quotas held by him.

Art. 14. The Chair and resolutions of the Quotaholders' Meeting. The Quotaholders' Meeting shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, in case of absence or impediment, by a person nominated by the Meeting.

The Quotaholders' Meeting shall also nominate a Secretary, who need not be a Quotaholder, and choose, if it deems necessary, two scrutineers. The resolutions of the Quotaholders' Meeting shall be recorded in minutes signed by the Chairman, the Secretary and (if relevant) by the scrutineers. When legally required and also when the Board of Directors deems it appropriate, the minutes shall be prepared by a notary.

The resolutions of the Quotaholders' Meeting shall be valid if made in the presence of a quorum and approved by the favourable vote and the majorities fixed by the law as regards the ordinary Quotaholders' Meeting. The extraordinary Quotaholders' Meeting shall be constituted and shall validly resolve in the presence and with the favourable vote of the Quotaholders representing at least 75% the Company's capital for mergers, de-mergers, winding up of the Company and any modifications to the By-Laws with the exception of (i) resolutions in relation to increases of capital to be offered as options to Quotaholders giving them the right to subscribe for shares at a premium, for which resolutions a Quotaholders' Meeting shall be constituted and shall validly resolve with the presence and favourable vote of Quotaholders representing at least 70% of the Company's capital and (ii) resolutions in relation to the matters referred to in articles 2446 and 2447 of the Civil Code, for which the majorities provided for by the law shall apply.

Board of Directors

Art. 15. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of 4 members, who may be also non Quotaholders.

Unless unanimously decided otherwise at an ordinary Quotaholders' Meeting, each Euro of a Quota confers the right to cast one vote in favour of the appointment of one Director. Those who receive the most votes shall be appointed. In the event of a tie, appointments shall be given to those who are the oldest.

The duration of the Directors' mandate shall be decided from time to time by the Quotaholders' Meeting and the Directors shall be eligible for re-election.

Directors' remuneration shall be decided by the Quotaholders' Meeting when the appointment is made.

If during a financial year one or more Directors leave their post for whatever reason (resignation, expiration of term, revocation, etc.), the entire Board shall be deemed to have resigned, and a Quotaholders' Meeting shall be convened without delay by the Board of Directors in order to agree upon a new Board.

Art. 16. Board of Directors' powers. The Board of Directors shall possess the fullest powers for the ordinary and extraordinary management of the Company, except only those powers irrevocably reserved to the Quotaholders' Meeting by law.

The Board of Directors may delegate its duties and functions to one or more of its members, expressing the limits on such delegation.

The Board of Directors may appoint managers, general managers and ad negotia and general attorneys as well as representatives in general for specific acts or categories of acts.

The Board of Directors, where the Quotaholders' Meeting has not done so, may elect the Chairman from among its members and may also appoint a Deputy Chairman, who shall replace the Chairman if he is absent or unavailable, as well as a Secretary, to be chosen from among the Board of Directors or outside its members.

Art. 17. Meetings and resolutions of the Board of Directors.

(i) The Board of Directors shall be convened by the Chairman and meet, at the venue in Italy or another EU Member State or Cyprus indicated in the notice convening the Meeting, whenever it is deemed necessary for the proper carrying out of the Company's business activity.

(ii) The Board shall also meet on request of one of its members where such request is justified.

(iii) It shall be possible to hold Board Meetings by teleconference and/or videoconference, provided that all of the participants can be identified, and can follow the discussion and intervene in real time in the discussion of the subject

matter; once these conditions have been confirmed, the Meeting shall be considered held in the place where the Chairman is present and where the Secretary, if appointed, must also be present, in order to draft and sign the minutes in the relevant book.

(iv) The Board shall be convened by registered letter, return receipt requested, or by telex or telegram or fax, sent at least four days before the date fixed for the Meeting. In cases of urgency, notice of the Meeting may be delivered by telex, telegram or fax sent to each member and each effective Auditor at least 24 hours before the date of the Meeting.

(v) Board Meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, or impediment, by the oldest member present.

(vi) The Board resolutions shall be recorded in the minutes book and signed by the Chairman of that Meeting and the Secretary. For Board resolutions to be valid, the majority of the Board members in office must be present, and the favourable vote of the majority of those present must be obtained.

(vii) As an exception to the preceding paragraph, the presence and favourable vote of at least three members of the Board is required for the validity of Board resolutions relating to:

- a) the adoption of any budget and modifications thereto;
- b) disposals of assets whose value is estimated by the Board to be greater than Euro 2,500,000.00;
- c) the entering into of contracts for a value in excess of Euro 5,000,000.00;
- d) the setting up and/or participation in the setting up of companies;
- e) the purchase or sale of shares in companies and/or consortia;
- f) the acquisition, transfer, sale and rent of businesses or lines of business;
- g) the granting of powers to the Chairman or Managing Director(s);
- h) the issue of proxies for voting at the meetings of subsidiary companies convened for the adoption of resolutions relating to increases in capital reserved (with a premium) to the Quotaholders;
- i) the entering into of settlements, agreeing to comply with the terms of an arbitration decision, initiating any judicial or contentious action;
- j) amendment of any Asset Management Agreement which is binding on the Company.

(viii) Resolutions relating to the matters referred to at paragraph (vii) above are exclusively reserved to the competence of the Board of Directors and may not be object of delegation or put to an ordinary Shareholders' Meeting in accordance with article 2364 of the Civil Code.

Art. 18. Representative powers. Legal representation of the Company in proceedings (in whatever context and in front of any judicial authority, including administrative ones, with express permission to appoint attorneys for disputes and technical consultancy), representation of the Company against third parties and corporate signature (including the power to cash and to issue receipts for the payments and to give powers of attorney) may be carried out severally by each of the Directors.

Auditors' Board

Art. 19. Auditors. Where considered necessary or required by law, the general meeting may appoint a board of auditors consisting of three effective auditors and two alternate auditors, appointed for three years and eligible for re-election.

Except in the case of a unanimous decision by the ordinary Quotaholders' Meeting, each Euro of a Quota shall confer the right to cast one vote for the appointment of a single Auditor. Those receiving the highest number of votes shall be elected. In the event of a tie, the oldest shall be appointed. The same method shall be used for the appointment of the two alternate Auditors.

The Shareholders' Meeting that makes the appointment shall designate the Chairman of the Board of Auditors and set their remuneration.

Where there is no board of auditors, each Quotaholder shall have the right to receive from the Directors news on the carrying on of the Company's business and to consult the Company's book, subject to the limits set by the Civil Code. Quotaholders representing at least one third of the Company's capital shall also have the right, at their own expense, to have an annual review of the management carried out.

Dissolution of the Company

Art. 20. Dissolution of the Company. If the dissolution of the Company occurs at any time or for any reason, the Quotaholders' Meeting shall provide for the manner of liquidation and shall appoint one or more liquidators and fix their powers and remuneration.

Accounting records, Financial year, Financial statements and profits

Art. 21. Financial year. The financial year shall end on 30 June each year.

Art. 22. Balance sheet. At the end of each financial year the Administrative body shall prepare the financial statement containing the balance sheet, integrative note and profit and loss account in conformity with legal requirements to be presented to the Quotaholders' Meeting.

Art. 23. Profits. Net profits, after a sum has been deducted for the legal reserve, may be distributed to Quotaholders, placed into the reserves or used for other purposes, in accordance with the decision of the Quotaholders' Meeting.

The payment of dividends shall be made at the financial institutions designated by the Board of Directors and from the date fixed annually by the Board of Directors.

Dividends not collected within the legal limitation period which runs from the date on which they become collectible shall be returned to the Company.

General provisions

Art. 24. General Provisions. The general provisions of law shall apply to anything which is not expressly contemplated in these By-Laws.

Fifth resolution

It is resolved to change the nationality of the Company from Luxembourg to Italian and to transfer the registered office of the Company from Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg) to Milan, Via Cornaggia 10 (Italy).

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DUOMO HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1375 du 23 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 15 juillet 2003, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Madame Katia Panichi, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Madame Murielle Nguyen, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Le nombre de parts des associés sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et que les associés ont déclaré dans leur procuration qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée et ont renoncé à toute notification, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a. Modification de la dénomination sociale de la Société de DUOMO HOLDINGS, S.à r.l. en DUOMO HOLDINGS S.R.L. et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 1 des statuts de la Société.

b. Nomination de Monsieur Dimitri Raptis, Monsieur Giuseppe Gatto et Monsieur Fabio Carlozzo en tant que membres du conseil de gérance en remplacement de Monsieur Christopher Voutsinas, Monsieur Luigi Zunino et Monsieur François Trausch respectivement.

c. Nomination du conseil des commissaires aux comptes.

d. Adoption de nouveaux statuts dans la forme annexée à la procuration.

e. Changement de la nationalité luxembourgeoise de la Société en nationalité italienne et transfert du siège social de la Société de 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) vers Milan, Via Cornaggia 10 (Italie).

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de DUOMO HOLDINGS, S.à r.l. en DUOMO HOLDINGS S.R.L. et par conséquent de modifier le paragraphe 2 de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé de nommer Monsieur Dimitri Raptis, Monsieur Giuseppe Gatto et Monsieur Fabio Carlozzo en tant que membres du conseil de gérance en remplacement de Monsieur Christopher Voutsinas, Monsieur Luigi Zunino et Monsieur François Trausch respectivement. En conséquence le conseil de gérance est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Christophoros Papachristophorou, président du conseil de gérance;
- Monsieur Giuseppe Gatto, né le 17 Octobre 1914 à Murazzano, Italie et domicilié à Milan, Via Cornaggia 10;
- Monsieur Fabio Carlozzo, né le 1^{er} Juillet 1968 à Messina, Italie et domicilié à Milan, Via Cornaggia 10;
- Monsieur Dimitri Raptis, né le 10 Octobre 1975 à Athènes, Grèce et domicilié à Top Flat, 6 Clifton Gardens, Londres W9 1DT, Royaume-Uni.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer les personnes suivantes en tant que membres du conseil des commissaires aux comptes:

- Dott. Giancarlo Ciacciofera, né le 1^{er} Octobre 1971 à Nuoro, Italie et domicilié à Palerme, Via Oberdan 2/AQ, code fiscal CCCGCR71R01F979Q et inscrit comme réviseur comptable au D.M. tel que publié au G.U.R.I. n° 100 du 17 Décembre 1999, en tant que président du conseil,

- Dott. Giorgio Bianchini Scudellari, né le 20 Janvier 1945 à Negrar (VR), Italie et domicilié à Milan, Piazza Cavour n° 3, code fiscal BNCGRG45A20F861I et inscrit comme réviseur comptable au D.M. tel que publié au G.U. n° 31bis du 21 Avril 1995, en tant que membre du conseil,

- Dott. Maurizio Storelli, né le 13 Juin 1959 à Milan, Italie et domicilié à Milan, Via Soperga 10 1, code fiscal STRMRZ59H13F205Y et inscrit comme réviseur comptable au D.M. tel que publié au G.U. n° 31bis du 21 Avril 1995, en tant que membre du conseil,

- Dott. Maria Elena Pizzuto, née le 13 Septembre 1974 à Palerme, Italie et domiciliée à Palerme, Via M. Iblei n. 43, code fiscal PZZMLN74P53G273L et inscrite comme réviseur comptable au D.M. tel que publié au G.U.R.I. n° 84 IV Série Spéciale du 22 Octobre 2002, en tant que membre suppléant du conseil, et

- Dott. Francesco Paolo Merendino, né le 10 Février 1969 à Palerme, Italie et domicilié à Palerme, Via U. Marchese 26, code fiscal MRNFNC69B10G273D et inscrit comme réviseur comptable au D.M. tel que publié au G.U.R.I. n° 31bis du 31 Avril 1995, en tant que membre suppléant du conseil.

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier et de formuler les statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

«Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione. E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata: DUOMO HOLDINGS S.r.l.

Art. 2. Sede. La Società ha sede in Milano, via Cornaggia n. 10.

Il domicilio dei Soci è quello risultante dal libro dei Soci ed in mancanza o difformità da quello reale si intende eletto presso la sede sociale.

Con delibera dell'organo sociale competente potranno essere istituite sedi secondarie, succursali e rappresentanze in Italia e all'estero.

Art. 3. Durata. La durata della Società è fissata fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta, a termini di legge, dall'Assemblea straordinaria dei Soci.

Art. 4. Oggetto. La Società ha come oggetto ogni attività ed operazione in campo immobiliare in Italia e all'estero, e potrà, a titolo esemplificativo:

- acquistare immobili, alienarli, permutarli, costituire condomini e servitù, iscrivere ipoteche;
- eseguire nuove costruzioni, ricostruzioni e trasformazioni di stabili, anche per conto e/o con il concorso di terzi;
- procedere a lottizzazioni di terreni edificatori ed agricoli, alla formazione di comparti secondo le normative urbanistiche; partecipare alla costituzione di consorzi per il conseguimento di fini urbanistici e per la realizzazione di complessi edilizi; stipulare convenzioni ed atti d'obbligo per vincoli urbanistici con i Comuni interessati;
- prendere o concedere in affitto, amministrare immobili e patrimoni immobiliari, anche per conto di ditte, società ed enti;
- assumere la liquidazione e la gestione di ditte, società, enti di natura immobiliare;
- prestare servizi nel settore immobiliare quali, in via esemplificativa, i servizi di pulizia, portierato, vigilanza, smaltimento rifiuti, controllo e gestione delle fonti energetiche; l'organizzazione di servizi logistici da rendere agli utilizzatori dei medesimi immobili quali organizzazione degli spazi interni, delle mense, trasporti di cose e persone, custodia; l'archiviazione ed elaborazione meccanografica di dati e documenti, anche amministrativi (con esclusione delle attività professionali protette), la richiesta di certificati catastali e ipotecari per conto di terzi, la registrazione dei contratti, l'incasso di canoni e pigioni per conto della proprietà;

La Società potrà inoltre svolgere ogni altra attività ausiliaria, nonché compiere ogni operazione commerciale, industriale, mobiliare e immobiliare ritenuta necessaria, utile o anche solamente opportuna, al fine del miglior raggiungimento dell'oggetto sociale come sopra specificato, ivi incluso a titolo non esaustivo ma semplicemente esemplificativo, l'acquisizione di partecipazioni in società operanti nel settore immobiliare, il rilascio di garanzie, anche reali, a favore di terzi, la conclusione di contratti di finanziamento in forma passiva, la conclusione di contratti di locazione di cespiti o di immobili o di affitto anche di intere aziende e/o rami aziendali operanti nei settori sopra indicati e ogni altra attività che di volta in volta possa essere considerata necessaria, utile o opportuna ai fini predetti, nei limiti delle vigenti norme di legge.

La Società potrà altresì esercitare, in via non prevalente ed esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 del Codice Civile o di società controllate dalla stessa controllante e, quindi, di società operanti all'interno di un medesimo Gruppo, le seguenti attività:

- (i) la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;
- (ii) il rilascio di fidejussioni, avalli e garanzie ipotecarie;
- (iii) i servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi;
- (iv) la trasmissione o esecuzione di ordini di pagamento, anche tramite addebiti o accrediti, effettuati con qualunque modalità;
- (v) la compensazione di debiti e crediti;

il tutto con tassativa esclusione dell'esercizio di tali attività e di ogni altra attività finanziaria nei confronti del pubblico, dell'esercizio di attività professionali riservate, della sollecitazione del pubblico risparmio e dell'erogazione del credito al consumo, anche nei confronti dei propri soci. La Società è autorizzata a sottoscrivere ed acquistare azioni ed obbli-

gazioni e ad acquisire partecipazioni e cointeressenze in altre società, associazioni, imprese o ditte, nel rispetto dei limiti previsti dalla vigente legislazione in materia.

E' peraltro inibita l'attività finanziaria verso il pubblico o la raccolta del risparmio.

Capitale

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 112.100,00=(centododicimilacent). Le quote di partecipazione dei soci ammontano ad Euro 1 o multipli di Euro 1. Il pagamento delle quote sarà effettuato a norma di legge dai soci, nei modi e nei termini stabiliti dalle relative deliberazioni degli organi sociali competenti. A carico del socio che ritardasse il pagamento decorrerà, sulle somme dovute, l'interesse annuo di due punti in più dell' EURIBOR, fermo comunque il disposto dell'art. 2477 cod. civ.

Art. 6. Aumento del capitale. Il capitale sociale potrà essere aumentato una o più volte con deliberazione dell'Assemblea straordinaria dei Soci.

In caso di aumento di capitale, lo stesso sarà riservato in opzione ai Soci, proporzionalmente al valore nominale delle quote rispettivamente possedute.

L'offerta in opzione deve essere comunicata a ciascun Socio a mezzo lettera raccomandata.

Il termine per l'esercizio del diritto di opzione non può essere inferiore a 30 (trenta) giorni dalla comunicazione dell'offerta.

Coloro che esercitano il diritto di opzione, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di sottoscrivere proporzionalmente le quote rimaste non optate nei termini e secondo le modalità stabilite dalla legge e/o dalle relative delibere assembleari.

Il diritto di opzione non spetta per gli aumenti che, secondo la deliberazione di aumento del capitale, devono essere liberati mediante conferimento in natura.

Quando l'interesse della Società lo esiga, il diritto di opzione può essere escluso o limitato con la deliberazione di aumento di capitale, approvata da tanti Soci che rappresentino almeno il 75% del capitale sociale.

La Società potrà essere finanziata dai Soci, in conformità alle disposizioni di legge.

Art. 7. Limiti alla trasferibilità delle quote. Salvo l'espresso consenso della totalità dei Soci, le quote non possono essere trasferite sino al 29 febbraio 2004. Con il termine «trasferire» si intende qualsiasi negozio, anche a titolo gratuito (ivi inclusi: vendita, donazione, permuta, conferimento in società, ecc.) in forza del quale si consegua direttamente o indirettamente il risultato del trasferimento a terzi della proprietà o nuda proprietà o di diritti reali (pegno o usufrutto) sulla quota o sui diritti di opzione (compreso il trasferimento e/o intestazione e/o mandato fiduciario).

Art. 8. Prelazione.

(i) Fermo quanto previsto all'art. 7 che precede e fatto salvo quanto previsto nel successivo art. 9, qualora un Socio intenda trasferire per atto tra vivi, in tutto o in parte, la propria quota o diritti di opzione in caso di aumento del capitale sociale, dovrà previamente offrirli in prelazione a tutti gli altri Soci, inviando loro, nonché al Presidente del Consiglio di Amministrazione, una comunicazione, a mezzo di lettera racc. a.r., in cui viene specificato l'ammontare della quota e/o dei diritti di opzione che intende cedere, il prezzo a cui intende effettuare il trasferimento, il nome e l'indirizzo del terzo o dei terzi acquirente/i, e le relative condizioni di trasferimento, allegando idonea lettera di affidamento di primaria banca relativa al pagamento da parte del terzo o dei terzi del prezzo indicato nella comunicazione.

(ii) Con il termine «trasferire» si intende tutto quanto indicato sub art. 7

(iii) I Soci che intendano esercitare il diritto di prelazione devono darne comunicazione scritta, a mezzo di lettera raccomandata a.r., al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Socio che intende effettuare il trasferimento e p.c. agli altri Soci, entro 20 giorni dal ricevimento della lettera racc. di cui al primo comma del presente articolo. In tale comunicazione i Soci dovranno manifestare incondizionatamente la volontà di acquistare tutta la quota e/o i diritti di opzione offerti in vendita alle condizioni previste nella comunicazione di cui al primo comma del presente articolo. Qualora la prelazione venga esercitata da più Soci, la quota o i diritti di opzione offerti in vendita verranno attribuiti ai Soci in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale della Società.

(iv) Ricevuta la comunicazione di cui al primo comma del presente articolo, il Presidente dell'organo amministrativo dovrà prontamente convocare una seduta del Consiglio, che si terrà tra il settimo e il quindicesimo giorno dalla ricevuta comunicazione, al fine di deliberare sul gradimento, ai sensi dell'articolo 9 del presente Statuto, previo invio ad ogni consigliere della comunicazione di cui al primo comma del presente articolo. La relativa delibera del Consiglio di Amministrazione dovrà essere prontamente comunicata a tutti i Soci.

(v) Qualora, invece, per la natura della prestazione offerta dal terzo o per altre circostanze, non sia possibile per i Soci che intendono esercitare la prelazione offrire le medesime condizioni offerte dal terzo, essi - fatta eccezione per il caso di espropriazione forzata, nel quale caso avranno solo diritto ad essere preferiti pagando il prezzo di aggiudicazione entro 10 giorni dalla comunicazione da effettuarsi dall'aggiudicatario - avranno comunque diritto di acquistare la quota o i diritti di opzione oggetto di prelazione, pagando il prezzo in contanti, al prezzo offerto dal terzo rilevato sulla base del prezzo di borsa, nel caso vengano offerte in concambio titoli quotati in un mercato regolamentato, o altrimenti al prezzo che sarà stabilito da un Collegio di Arbitratori composto da tre membri.

- Il Socio o i Soci che intendano dar corso alla procedura di arbitraggio dovranno provvedere congiuntamente alla nomina del proprio Arbitratore, dandone comunicazione al socio alienante ed al Presidente del Consiglio di Amministrazione entro 20 (venti) giorni dall'esercizio dello stesso diritto di prelazione.

- Entro i successivi 15 (quindici) giorni dal ricevimento della comunicazione della nomina, il socio alienante dovrà provvedere alla nomina del proprio Arbitratore.

- I due Arbitratori così designati dovranno designare, entro 15 (quindici) giorni dalla nomina, il terzo Arbitratore, che sarà presidente del Collegio.

- In caso di mancato accordo sulla nomina del terzo Arbitratore, come pure in caso di mancata designazione dell'Arbitratore da parte del socio alienante, il secondo e/o il terzo Arbitratore verranno nominati dal Presidente del Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti, su istanza della parte più diligente.

- Parimenti il Presidente del Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti provvederà alla nomina del primo Arbitratore per l'ipotesi di mancato accordo tra i soci che abbiano esercitato il diritto di prelazione, su istanza del Socio più diligente.

- Il Collegio dovrà emettere la propria determinazione entro 45 giorni dalla sua costituzione e dovrà fondare la medesima su una valutazione, da effettuarsi mediante equo apprezzamento, della situazione patrimoniale della Società, della sua redditività, nonché di ogni circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione al fine della determinazione di partecipazioni societarie.

- Il Collegio di Arbitratori comunicherà contemporaneamente a tutti i Soci la propria valutazione non appena essa sarà stata resa. Le spese del Collegio di Arbitratori sono ripartite al 50% tra il Socio offerente venditore e il Socio o Soci acquirente/i.

- Il prezzo come sopra determinato è vincolante per le parti.

- I Soci aventi diritto di prelazione hanno diritto di rinunciare all'acquisto al prezzo determinato dal Collegio di Arbitratori, dandone comunicazione a mezzo di lettera racc. a.r. all'offerente entro i 15 giorni successivi alla comunicazione del Collegio di Arbitratori.

- In questo caso, ove tutti i Soci aventi diritto alla prelazione abbiano rinunciato all'acquisto, le spese di valutazione saranno a carico esclusivo dei rinuncianti, ed il Socio offerente è libero di trasferire la propria quota, alle condizioni indicate nell'offerta di cui al primo comma. Ove, tuttavia, il Socio offerente non trasferisca la propria quota entro due mesi dal momento in cui è divenuto libero di effettuare il trasferimento al terzo, egli, in caso di trasferimento, deve nuovamente offrirle agli altri Soci ai sensi dei precedenti commi.

- Fino a quando non sia stata fatta l'offerta in prelazione e non risulti che questa non è stata accettata, il terzo (cessionario, donatario, ecc.) non sarà iscritto nel libro Soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi inerenti alla quota e non potrà trasferire, in tutto o in parte, la propria quota a terzi con effetto verso la Società.

(iv) Il terzo che richiede l'iscrizione del libro Soci deve fornire idonea prova della conformità delle condizioni del trasferimento a quelle comunicate dal Socio uscente a norma del precedente comma (i), salvo che tutti gli altri Soci abbiano rinunciato al diritto di prelazione.

Art. 9. Gradimento. Le quote e i diritti di opzione in caso di aumento del capitale non possono essere trasferiti, sottoposti a pegno, usufrutto o a qualsiasi vincolo, o donati senza il previo gradimento dell'organo amministrativo.

Con il termine «trasferire» si intende tutto quanto indicato sub art. 7.

Il Consiglio di Amministrazione dovrà deliberare in merito al trasferimento delle quote o di diritti di opzione a maggioranza qualificata, ai sensi del successivo articolo 17, comma (vii).

In ogni caso, il gradimento potrà essere negato, con obbligo di motivazione, allorché l'avente diritto dal Socio non sia oggettivamente dotato di capacità finanziaria o competenze tecniche idonee per il perseguimento dell'oggetto sociale ovvero abbia qualità tali per cui la sua presenza nella compagine sociale si ponga, o possa porsi, per l'attività da lui esercitata, in contrasto con il perseguimento dell'oggetto sociale.

Il gradimento si ha per concesso qualora il Consiglio di Amministrazione non si pronunci in merito entro 20 giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento, comunicata mediante raccomandata a.r. da parte del Socio interessato a trasferire la propria quota o i diritti di opzione.

Art. 10. Libera trasferibilità delle quote a società controllate o affiliate o a fondi immobiliari. In deroga a quanto previsto negli articoli 7 (Limiti alla trasferibilità delle quote), 8 (Prelazione) e 9 (Gradimento), i Soci potranno liberamente trasferire le quote, senza ottemperare alle prescrizioni previste nei predetti articoli, (i) a persone (giuridiche o fisiche) che, direttamente o indirettamente, li controllino, ne siano controllate ovvero siano sotto il comune controllo, (ii) a fondi immobiliari che siano gestiti dai Soci o dalle persone di cui al precedente punto (i), nonché (iii) a società controllate dai fondi immobiliari di cui al punto (ii) che precede, con la precisazione:

(i) che agli effetti del presente Statuto i termini «controllo» o «controllare» hanno il significato di cui all'art. 2359 cod. civ.;

(ii) che l'alienazione dovrà comunque essere previamente comunicata per iscritto agli altri soci;

(iii) che il socio alienante resterà solidalmente responsabile nei confronti degli altri soci dell'adempimento da parte dell'acquirente delle previsioni di cui ai precedenti articoli 7 (Limiti alla trasferibilità delle quote), 8 (Prelazione) e 9 (Gradimento);

(iv) che il socio alienante, qualora intendesse in seguito porre in essere atti o negozi tali da implicare la perdita del rapporto di controllo, dovrà previamente riacquistare la diretta proprietà delle quote cedute.

Assemblea

Art. 11. Assemblea. L'assemblea rappresenta la universalità dei Soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente Statuto, obbligano tutti i Soci.

L'Assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi di legge.

L'Assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o in uno degli altri Paesi dell'Unione Europea. Ogni qualvolta particolari esigenze lo richiedano, l'Assemblea ordinaria, per l'approvazione del bilancio, può essere convocata dall'Organo Amministrativo entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 12. Convocazione dell'Assemblea. Il Consiglio di Amministrazione convoca le Assemblee con telegramma, lettera raccomandata, lettera raccomandata da consegnarsi a mano o via telefax con dichiarazione di ricevimento a cura del destinatario (o anche via fax o con messaggio per posta elettronica all'indirizzo di posta elettronica notificato alla

società ed annotato nei libri soci e riscontrato dal socio destinatario sempre a mezzo fax o messaggio per posta elettronica) da spedirsi al domicilio dei Soci almeno otto giorni prima della adunanza, ai sensi dell'articolo 2484 del Codice Civile. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora della adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Sono tuttavia valide le Assemblee anche non convocate come sopra, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano tutti gli amministratori in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

Art. 13. Partecipazione all'Assemblea e diritto di voto. Possono intervenire all'Assemblea i Soci aventi diritto ai sensi di legge. Ogni Socio può farsi rappresentare, mediante delega scritta, da altro Socio o da persona non socia, esclusi i soggetti di cui all'art. 2372 comma 4 cod. civ., salve le limitazioni previste dall'art. 2372 comma 5 c.c.

L'Assemblea, sia ordinaria sia straordinaria, può riunirsi anche in videoconferenza, ove precisato nell'avviso di convocazione che dovrà altresì indicare i luoghi audio/video collegati a cura della società nei quali gli intervenuti potranno convenire. La condizione essenziale per la validità dell'Assemblea in videoconferenza è che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di partecipare alla votazione; verificandosi tali presupposti, l'Assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente unitamente al segretario della riunione onde consentire la stesura del verbale sul relativo libro. Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'Assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata. Nel caso in cui, nel corso dell'Assemblea, per motivi tecnici, venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal presidente dell'Assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In Assemblea ogni Socio regolarmente iscritto nell'apposito libro, ha diritto ad un voto per ogni Euro della sua quota di capitale.

Art. 14. Presidenza e deliberazioni dell'Assemblea. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di assenza o impedimento, da persona designata dall'Assemblea.

L'Assemblea nomina altresì un Segretario, anche non Socio e sceglie, se lo ritiene opportuno, due scrutatori. Le deliberazioni dell'Assemblea sono constatate da verbale firmato dal Presidente, dal Segretario ed eventualmente dagli scrutatori. Nei casi di legge ed inoltre quando il Consiglio di Amministrazione lo ritiene opportuno, il verbale viene redatto da Notaio.

Le deliberazioni dell'Assemblea sono valide se prese con la presenza e le maggioranze stabilite dalla legge per quanto concerne l'Assemblea ordinaria.

L'assemblea straordinaria è costituita e delibera validamente con la presenza ed il voto favorevole dei soci rappresentanti almeno il 75% del capitale sociale, per le fusioni, le scissioni, la messa in liquidazione e tutte le modifiche statutarie, ad eccezione (i) delle deliberazioni di aumento di capitale con sovrapprezzo da offrirsi in opzione ai soci per le quali l'assemblea è costituita e validamente delibera con la presenza e il voto favorevole dei soci rappresentanti almeno il 70% del capitale sociale e (ii) le deliberazioni di cui agli artt. 2446 e 2447 del cod. civ. per le quali si applicano le maggioranze previste dalla legge.

Consiglio di Amministrazione

Art. 15. Consiglio di Amministrazione. La Società è rappresentata da un Consiglio di Amministrazione composto da 4 consiglieri anche non soci.

Salvo diversa unanime deliberazione dell'Assemblea ordinaria, ogni Euro di partecipazione dà diritto ad esprimere un voto per la nomina di un solo consigliere. Risulteranno eletti coloro che avranno ottenuto il maggior numero di voti; in caso di parità di voti risulteranno eletti quelli più anziani di età.

Gli amministratori restano in carica per il periodo che sarà determinato di volta in volta dall'Assemblea e sono rieleggibili.

Il compenso degli amministratori è determinato dall'Assemblea all'atto della nomina.

Se nel corso dell'esercizio vengono meno per qualsiasi causa (dimissioni, decadenza, revoca, ecc.) uno o più amministratori, si intenderà dimissionario l'intero Consiglio di Amministrazione, e l'Assemblea dovrà essere convocata senza indugio dal Consiglio di Amministrazione per la ricostituzione dello stesso.

Art. 16. Poteri del Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezione di sorta, salvo quanto per legge è inderogabilmente riservato all'Assemblea dei Soci.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri, determinando i limiti della delega.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare direttori anche generali e procuratori ad negotia e generali nonché mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti.

Il Consiglio di Amministrazione, ove l'Assemblea non vi abbia provveduto nominerà tra i suoi membri il Presidente e può altresì nominare un Vice Presidente che sostituisce il Presidente assente o impedito, nonché un Segretario, scegliendolo anche al di fuori dei suoi membri.

Art. 17. Riunioni e deliberazioni del Consiglio di Amministrazione.

(i) Il Consiglio di Amministrazione si riunisce, nella località indicata nell'avviso di convocazione in Italia o in uno degli altri Paesi dell'Unione Europea o a Cipro, su richiesta del Presidente, ogni qualvolta se ne ravvisi la necessità per il buon andamento della Società.

(ii) Il Consiglio si riunisce pure quando ne sia stata fatta richiesta da un membro del Consiglio e la richiesta sia motivata.

(iii) E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza e/o videoconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti il Consiglio si considererà tenuto nel luogo dove si trova il Presidente e dove deve, inoltre, trovarsi il segretario della riunione, se nominato, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

(iv) La convocazione del Consiglio è fatta con lettera raccomandata a.r., o telex o telegramma o telefax da spedirsi almeno quattro giorni prima di quello fissato per l'adunanza. Nei casi di urgenza, la convocazione potrà effettuarsi mediante telex o telegramma o telefax da spedirsi a ciascun consigliere ed a ciascun Sindaco effettivo almeno 24 ore prima dell'adunanza.

(v) Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente, o in sua assenza o impedimento, dal consigliere più anziano di età.

(vi) Le deliberazioni del Consiglio sono fatte constare su apposito registro dei verbali e sono autenticate con firma del Presidente della riunione e del Segretario. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

(vii) In deroga a quanto previsto nel precedente comma, è necessaria la presenza ed il voto favorevole di almeno 3 consiglieri, per la validità delle deliberazioni del Consiglio in ordine a:

- a) approvazione e/o modifica di budget;
- b) la disposizione di beni il cui valore sia determinato dal consiglio di amministrazione superiore ad Euro 2.500.000;
- c) la sottoscrizione di contratti per un valore superiore a Euro 5.000.000;
- d) costituzione e/o partecipazione alla costituzione di società;
- e) assunzione e cessione di partecipazioni in società e/o consorzi;
- f) l'acquisto, la cessione, l'affitto e la vendita di aziende o rami d'azienda;
- g) conferimento di deleghe al Presidente o all'/agli Amministratore(i) Delegato(i);
- h) rilascio di deleghe di voto per le assemblee delle società controllate convocate per deliberare in materia di aumenti di capitale con sovrapprezzo riservati ai soci;
- i) concludere transazioni, sottoscrivere compromessi arbitrali, iniziare qualsiasi azione giudiziaria o comunque contenziosa;
- j) modifica di contratti di gestione di immobili (Asset Management Agreement) in forza per la Società.

(viii) Le delibere aventi ad oggetto le materie di cui al precedente paragrafo (vii) del presente articolo sono riservate alla competenza esclusiva del Consiglio di Amministrazione e non possono essere oggetto di delega né sottoposte all'esame dell'assemblea ordinaria ai sensi dell'art. 2364, n. 4, c.c.

Art. 18. Poteri di rappresentanza. La rappresentanza legale della Società in giudizio (in qualunque sede e grado e innanzi a qualsiasi Autorità Giudicante, anche amministrative, con espressa facoltà di nominare avvocati procuratori alle liti e consulenti tecnici), la rappresentanza della Società nei confronti dei terzi e la firma sociale (comprensiva delle facoltà di riscuotere e quietanzare pagamenti e di rilasciare procure) spettano a ciascuno dei Consiglieri in via disgiunta tra loro.

Collegio sindacale

Art. 19. Sindaci. Qualora se ne ravvisi la necessità o vi sia l'obbligo di legge, l'assemblea può nominare un collegio sindacale di tre sindaci effettivi e due supplenti, i quali durano in carica tre anni e sono rieleggibili.

Salvo diversa unanime delibera dell'Assemblea ordinaria, ogni Euro di partecipazione da diritto ad esprimere un voto per la nomina di un solo Sindaco. Risulteranno eletti coloro che avranno ottenuto il maggior numero di voti. In caso di parità di voti prevarranno quelli più anziani di età. Si procederà in modo uguale per la nomina dei due Sindaci supplenti.

L'Assemblea, che procede alla nomina designerà il Presidente del Collegio Sindacale e fisserà la loro retribuzione.

Se non esiste il collegio sindacale ciascun socio ha diritto di avere dagli amministratori notizia dello svolgimento degli affari sociali e di consultare i libri della società nei limiti previsti dal codice civile. I soci che rappresentino almeno un terzo del capitale hanno inoltre il diritto di fare eseguire annualmente a proprie spese la revisione della gestione.

Scioglimento della Società

Art. 20. Scioglimento della Società. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'Assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri e la retribuzione.

Scritture contabili, Esercizio sociale, Bilancio ed utili

Art. 21. Esercizio sociale. Gli esercizi sociali si chiudono al 30 giugno di ogni anno.

Art. 22. Bilancio. Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio di esercizio, costituito dallo stato patrimoniale, dal conto economico e dalla nota integrativa, da sottoporre all'approvazione dell'Assemblea.

Art. 23. Utili. L'utile netto, dedotta la quota di riserva legale, potrà essere distribuito ai Soci, accantonato nelle riserve o destinato ad altri scopi, in conformità alla delibera dell'Assemblea.

Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le Casse designate dal Consiglio di Amministrazione ed a decorrere dal giorno che viene annualmente fissato dal Consiglio di Amministrazione.

I dividendi non riscossi entro il termine di prescrizione legale dal giorno in cui sono divenuti esigibili, vanno prescritti a favore della Società.

Disposizioni generali

Art. 24. Disposizioni generali. Per quanto non espressamente contemplato nel presente Statuto sono richiamate le norme di legge.»

Cinquième résolution

Il est décidé de changer la nationalité luxembourgeoise de la Société en nationalité italienne et de transférer le siège social de la Société de 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) vers Milan, Via Cornaggia 10, (Italie).

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge sont évalués à mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Panichi, M. Nguyen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 août 2003, vol. 425, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(071295.3/242/777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

TYCHE BUSINESS ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 96.651.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Katia Priem, gérante de sociétés, demeurant à B-9070 Destelbergen, 81 Kouterstraat

ici représentée par Monsieur Johan Priem, employé privé, demeurant à L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Destelbergen, le 16 octobre 2003.

2.- Monsieur Johan Priem, employé privé, demeurant à L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TYCHE BUSINESS ASSOCIATES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet social de la société est d'assurer la mise en place, la coordination et l'exécution de programmes de formation et de consultance, de management, ainsi que le développement de tout projet marketing.

La société a également pour objet l'exercice de la profession de conseiller économique, ainsi que la prestation de conseils en organisation d'entreprises.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) qui sera représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social ou dans tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Madame Katia Priem, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Johan Priem, prénommé, mille et une actions.	1.001
Total: deux mille actions	2.000

Les actions ont été libérées à concurrence d'un tiers, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 3.200,- (trois mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Johan Priem, employé privé, né à Izegem (B), le 08/09/1965, demeurant à L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.

2.- Monsieur Bernard Bosquee, agent d'assurance, né à Bastogne (B), le 26/01/1964, demeurant à L-7340 Heisdorf, 24, rue de la Forêt verte.

3.- Monsieur Filip Van de Velde, employé privé, né à Gand (B), le 16/06/1967 demeurant à B-9070 Destelbergen, Kouterstraat, 81.

4.- Madame Katia Priem, gérante de sociétés, née à Izegem, le 03/01/1970, demeurant à B-9070 Destelbergen, Kouterstraat, 81

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social, 117, route d'Arlon L-8009 Strassen, R. C. S. Luxembourg B 56.469.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Priem et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 2003, vol. 425, fol. 69, case 3. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(072348.3/242/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

SBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 96.649.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider.

2.- Monsieur Emile Henry, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 36, rue de Spa,

les deux ici représentés par Madame Muriel Bourgeois, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 11, chemin des Maraîchers,

en vertu de deux procurations sous seing privé datées des 10 et 16 octobre 2003, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SBI INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également exercer directement ou indirectement une activité industrielle ou commerciale. Elle peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à ces sociétés ou à toute société tierce.

La société peut emprunter sous toutes les formes, octroyer des financements à des entreprises dans lesquelles elle détient des participations sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Manuel Hack, prénommé, deux actions	2
2.- Monsieur Emile Henry, prénommé, quatre-vingt-dix-huit actions.	98
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider, né à Luxembourg, le 19 juin 1966.
- b) Madame Muriel Bourgeois, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 11, chemin des Maraîchers, née à Thionville (France), le 6 janvier 1974.
- c) Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 10 février 1973.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège au 1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 62.492.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Manuel Hack.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Bourgeois et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2003, vol. 425, fol. 68, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(072404.3/242/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.